



Le contrôle laitier, une nécessité dans la 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle ?

QUELS ENJEUX POUR LA RACE D'HÉRENS ?

Table des matières :

Introduction.....	1
Ch.1 Contexte historique et laitier Valaisan en 1920 :	2
1.1 La race d’Hérens :	2
1.2 Histoire :.....	4
1.3 Fonctionnement du Contrôle laitier :	5
1.3.1 Les épreuves de productivité laitière en 1922 :.....	5
1.3.2 Règlement relatif à l’exécution des Contrôles laitiers en Valais (1922) :	6
1.3.3.0 Facteurs influençant la production laitière et les Contrôles :	7
1.3.3.1 La nourriture :.....	7
1.3.3.2 La période de tarissement :	7
1.3.3.3 L’âge :	7
1.3.3.4 Les maladies :	8
1.3.3.5 L’hygiène de l’étable :.....	8
1.3.3.6 L’hygiène de la traite :	9
1.3.3.7 La tenue de la tétine :.....	9
1.3.4 Les raisons de la participation aux épreuves laitières :	10
1.3.5 Statistiques laitières en 1921 :.....	10
1.4 Règlement relatif à l’exécution des Contrôles laitiers (1925) :	11
Ch.2 Changements notoires entre 1925 et 1958 :	13
2.1 Nouvelles infrastructures et décisions pour les épreuves laitières :.....	13
2.2 Nouveaux buts du Contrôle laitier :	14
2.3 Statistiques et causes de la faible participation :.....	15
2.3.1 Les maladies et l’économie de guerre :	15
2.3.2 Les conditions environnementales :.....	16
2.3.3 Modernisation des métiers :.....	16
2.3.4 Concurrence :.....	16
Ch.3 Contexte historique et laitier Valaisan depuis 1954 :	17
3.1 Nouveaux facteurs altérants l’agriculture :	17
3.2 Production laitière :.....	18
3.3 Contrôle laitier :	19
3.3.1 Période 1954-1955 :	19
3.3.2 Période 1955-1956 :	19

Monard Kalia
LYCÉE COLLÈGE DE LA PLANTA

3.3.3 Période de 1956-1957 :	19
Ch.4 Obligation du Contrôle laitier :	20
4.1 Ordonnance fédérale et évolution chiffrée :	20
4.2 Début de l'insémination artificielle :	21
4.3 Développement de la race :	21
Ch. 5 Était- il nécessaire d'obliger le Contrôle laitier ? :	22
Conclusion :	23
Glossaire :	I
Bibliographie :	II
Annexe :	IV

Introduction :

La race d'Hérens est une race typique du Valais. Celle-ci peuple aujourd'hui le Haut mais aussi le Centre et le Bas Valais, s'étendant jusque dans les autres cantons. Célèbre pour sa lutte et sa corne, l'Hérens produit également du lait.

Les premières épreuves de productivité laitière sont apparues après la création de la Fédération Suisse de la race d'Hérens de la Race d'Hérens en 1920. En ce temps-là, les hommes vivaient principalement de l'agriculture fondée sur la production du lait et/ou de la viande. Le contrôle laitier fut initialement instauré à titre facultatif et encourageant dès le début de la fédération. En 1922, parut le « *règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais* ». Ce dernier avait pour but premier de donner une impulsion à la productivité laitière des trois races ; à savoir les races brunes¹, tachetés² et Hérens.³ Après avoir établi le cadre initial des premières épreuves de productivité laitière et de la création de la Fédération de la Race d'Hérens en 1920, explorons maintenant de manière approfondie la race d'Hérens ainsi que l'évolution des contrôles laitiers, de la race et de la fédération au fil du temps.

Nous allons dans un premier temps poser le contexte historique et laitier valaisan en 1920 en présentant tout d'abord la race d'Hérens, puis en parlant de l'histoire des contrôles laitiers, de la race et de la fédération. Dans un troisième point, nous traiterons le fonctionnement du contrôle laitier en 1922, en expliquant en quoi il consistait, à quelle fréquence il se déroulait, ainsi que qui le réalisait. Nous aborderons ensuite le règlement des épreuves laitières en 1922. Pour pouvoir assimiler certains articles, il sera ensuite nécessaire de notifier les différents facteurs pouvant influencer la production laitière. Parmi ceux-ci ; la nourriture, la période de tarissement, l'âge, les maladies, l'hygiène de l'étable, de la traite et de la tétine. Nous poursuivrons ensuite avec les raisons qui poussaient les éleveurs à participer au contrôle laitier, tel que l'augmentation de leur revenu ou la sélection de leurs vaches et nous finirons par illustrer toutes ces explications par des chiffres. Dans un quatrième point, nous observerons les nouveaux points du règlement relatifs aux bilans laitiers de 1925.

Nous aborderons ensuite les changements notoires entre 1925 et 1958. Parmi ceux-ci, l'introduction d'une taxe à payer pour participer au contrôle laitier, la restriction des conditions d'admission à ce dernier, l'allocation de nouvelles primes pour les bonnes laitières ainsi que pour les taureaux dont la mère est une bonne productrice. Il y aura également une réduction des restrictions dans le schéma de classification et on fera une différence entre les éleveurs de montagne et ceux de plaine. Ensuite, et grâce aux nouvelles infrastructures mises en place, il sera possible de notifier les nouvelles raisons poussant les éleveurs à participer aux bilans. Par la suite, nous analyserons l'évolution des épreuves de productivité avec des chiffres ainsi que les raisons pouvant justifier une faible participation aux contrôles durant ces trois décennies. Afin de pouvoir analyser les effets de l'obligation du contrôle laitier, il faudra alors analyser la période juste avant cette dernière.

Dans un troisième chapitre, nous poserons à nouveau le contexte historique et laitier Valaisan, mais depuis 1954. En parlant dans un premier temps, des nouveaux facteurs altérant

¹ CF annexe, figure 11

² CF annexe, figure 12

³ CH AEV, *Rapport sur les contrôles laitiers de l'année 1921*, Sion 1922, Département de l'intérieur (DI), CF annexe Figure 9 (p.XXII et XXIII)

l'agriculture, tels que les gros changements climatiques péjorant la période d'estivage⁴ ou la croissance des fourrages ou encore l'augmentation de la vente de produits laitiers. A la suite de cela, nous évoquerons la production laitière ainsi que l'évolution au niveau des chiffres, de 1954 à 1957. L'évènement qui va bouleverser l'évolution du contrôle laitier, n'est autre que son obligation en 1958.

Dans le quatrième chapitre, l'obligation du contrôle laitier sera alors enfin abordée. Avec une explication de ce qu'est l'Ordonnance fédérale illustrée par des statistiques. Nous ferons ensuite un lien avec le commencement de l'insémination artificielle. Enfin, nous analyserons le développement de la race post-obligation, pour savoir si effectivement, l'obligation aura eu un effet.

Nous terminerons alors cette analyse, en répondant à la problématique. Pour cela, nous résumerons l'utilité des contrôles laitiers et ses enjeux. Ceci nous amènera à une claire justification des raisons pour lesquelles les épreuves laitières furent une nécessité durant cette première partie du XXème siècle.

Ch.1 Contexte historique et laitier Valaisan en 1920 :

1.1 La race d'Hérens :

L'Hérens, est une vache petite et trapue, « *mesurant entre 118 et 133 centimètres de hauteur au garrot⁵, ayant un tour de poitrine entre 175 et 215 centimètres et pesant entre 480 et 800 kg.* ».⁶ Elle a une tête large et petite, ornée de puissantes cornes. Son regard est vif et perçant. Sa robe est, elle ; « *unie [et] varie du rouge brique au marron foncé* »⁷, pouvant également être noire cendre. Par la suite, il a été accepté également la robe tachetée blanche, « *connue aussi sous le nom de « race évolénarde » « patcholée » ou « patinée »* ».⁸

Le fait qu'elle soit petite, lui permet facilement d'aller dans des endroits pentus comme sous les crêtes, voire au sommet de celles-ci dans les alpages. Grâce à ses membres robustes, elle peut également se faufiler dans les pierriers pour aller chercher la meilleure herbe. Comme expliqué prochainement, elle a aussi une forte résistance aux maladies et une aisance à vèler.⁹ Elle produit du lait et de la viande, L'Hérens mange principalement du foin¹⁰ ainsi que parfois des compléments comme de l'avoine.¹¹

⁴ Estiver/ Estivage : Faire séjourner les animaux d'élevage dans les pâturages de montagne durant l'été.

⁵ Garrot : la taille au garrot est la hauteur d'un animal mesurée depuis le sommet de son épaule jusqu'au sol

⁶ *La race d'Hérens*. Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. Sion. 2020, p.14

⁷ *Contribution à la connaissance du bétail de la race d'Hérens*, Albert Luisier, Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens, 1921

⁸ Blaise Maître. *Un siècle de combats de reines.*, p.5, op.cit.

⁹ Vèler : fait de mettre bas pour une vache

¹⁰ Foin : herbe fauchée durant l'été de juin à août et une fois sèche stockée dans une grange

¹¹ Les compléments sont dans l'agriculture, souvent appelés « des aliments »



Vache d'Hérens

Source : *Alpage de Nava*, Monard Kalia, Nava, 22.08.23

Comme décrit ci-suit, les Hérens ont dans leur sang, l'envie de combattre « *Les animaux de cette race sont dotés d'un tempérament vif et belliqueux qui se concrétise par la manifestation d'un rituel de dominance* ». ¹² Les vaches luttent constamment entre elles de leur plein gré pour établir une hiérarchie. La plus forte d'entre elles, remportant alors toutes les luttes, sera sacrée reine. Dans tous les troupeaux, dans les alpages ou encore dans les matchs, on trouvera toujours une reine. Le titre de reine à l'alpage n'est alors que subjectif jusqu'au dernier jour de l'été, le jour de la désalpe. ¹³ Durant toute la période d'alpage les autres vaches peuvent alors prétendre au titre de grande gagnante en provoquant la reine et tentant de gagner un combat contre cette dernière pour lui prendre son titre, et en gagnant également toutes les autres vaches sur l'alpage. Les vaches respectent alors leur reine, qui se réservera par exemple les meilleurs coins à manger ou, le droit de boire au bassin quand elle veut.

L'hiver, « *Les Hérens sont hivernés* ¹⁴ dans les étables villageoises de novembre à la mi-mai. À cette date les troupeaux sont regroupés en unités plus importantes, se déplacent pour pâturer la zone des mayens, située entre 1'300 et 1'800m ». ¹⁵ Il est également possible que les troupeaux restent dans les villages jusqu'à l'inalpe ¹⁶ si les propriétaires ne possèdent aucun pré dans les mayens. De mi-juin jusqu'à mi-septembre, les bêtes montent dans les alpages (lors de l'inalpe) qui peuvent être situés « *jusqu'à une hauteur de 2500 mètres, au pied des glaciers* ». ¹⁷ À l'alpage les différents troupeaux sont mélangés, ce qui mène à la formation d'une hiérarchie.

¹² *La race d'Hérens*. Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. Sion. 2020, p.20

¹³ Désalpe : Descente d'un alpage.

¹⁴ Hiverner/hivernage : Passer l'hiver, la mauvaise saison, à l'abri

¹⁵ *La race d'Hérens*. Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. Sion. 2020, p.12

¹⁶ Inalpe : Jour où les troupeaux sont amenés à l'estive, dans les alpages.

¹⁷ *La race d'Hérens*. Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. Sion. 2020, p.12

Selon leur l'âge les vaches ont des dénominations différentes. Il est également important de les connaître pour comprendre certains documents ou certains classements. « *Durant sa première année, [elle est dénommée] veau, elle passe ensuite de ses un à deux ans au stade de génissons ou « modzons ». De ses deux à trois ans elle devient génisse, [c'est aussi cette année qu'elle portera] son premier veau.*¹⁸ *À trois ans elle met bas de son premier veau ce qui lui [donne le titre de] premier veau ou primipare ».*¹⁹ Enfin elle devient vache, où elle sera également dénommée selon ses vêlages²⁰, « deuxième veau », « troisième veau » etc. Durant sa vie il est possible qu'elle soit aussi qualifiée de « vide », terme qui désigne le fait de ne pas porter²¹ de veau, et vésive²² l'année suivante, soit, qu'elle n'ait pas vêlé mais est maintenant à nouveau portante après une année vide. Une vache devient vieille à l'âge de onze/douze ans et « *souvent il est rare que l'on garde des vaches de plus de 15 ans pour éviter de les faire souffrir des faiblesses de la vieillesse ».*²³

Pour mieux comprendre l'origine de cette race ainsi que celle des contrôles laitiers, il est nécessaire de parler de leur histoire.

1.2 Histoire :

« *Les épreuves du contrôle laitier ont [fait leurs débuts] en Suisse vers la fin du XIX siècle. A cette époque, on [notait] la production des animaux [seulement] lors des expositions et marchés-concours. La Fédération des syndicats d'élevage de la race brune commença vers 1900 à soumettre au contrôle les mères des taureaux ».*²⁴ Ensuite, lors de la guerre, les activités ont été interrompues. Les bases du contrôle laitier ont alors été posées en 1921. Comme il est démontré dans le règlement, « *Les sujets (...) seront classés par race, d'après leur production laitière totale dans une période de 365 jours ».*²⁵

En ce qui concerne la race d'Hérens, « *c'est en 1919 que le contrôle de la production a débuté, avec la création du « Service cantonal de L'industrie laitière ».*²⁶ En 1922, les rapports de contrôles laitiers étaient réalisés par le « *Département de l'Intérieur du canton du Valais.* ». Ensuite, c'est la « *Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens* » qui a repris les rênes.²⁷ Pour mieux comprendre les origines des bilans laitiers il est donc important de parler de la Fédération.

¹⁸ La gestation dure neuf mois comme pour les humains

¹⁹ *Un siècle de combats de reines*, Blaise Maître, 2009, p.6

²⁰ Vêlage : action de vêler

²¹ On dit d'une vache qu'elle est portante lorsqu'elle porte un veau dans son ventre (enceinte pour les humains).

²² Vésive : après une année sans veau, soit vide, et la vache étant portante, on la qualifie de vésive

²³ *Un siècle de combats de reines*, Blaise Maître, 2009, p.6

²⁴ CH AEV, *Liste récapitulative générale des vaches de la race d'Hérens ayant subi avec succès les épreuves du contrôle laitier de 1920 à 1935*, Fédération des syndicats d'élevage de la Race d'Hérens et du DI, 1936, Avant-propos

²⁵ CH AEV, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, juillet 1922, DI, Art. 17.

²⁶ CH AEV, *Liste récapitulative générale des vaches de la race d'Hérens ayant subi avec succès les épreuves du contrôle laitier de 1920 à 1935*, Fédération des syndicats d'élevage de la Race d'Hérens et du DI, 1936, Avant-propos

²⁷ Constat réalisé à la suite de l'étude des rapports d'archives où les rapports ont été publiés par la suite par la Fédération

C'est d'abord en 1915, que « *les syndicats constitués s'affilient au herd-book fédéral* ». ²⁸ Le 10 janvier 1917 fut ensuite créé la Fédération, dont les opérations ont commencé en 1920. ²⁹ Elle supervisera son propre registre généalogique (herd-book) ³⁰, mettra en place des tests de productivité et appliquera les principes reconnus de la zootechnie pour l'élevage et la sélection. La Fédération a vu le jour à Sion. La Fédération avait pour but, comme cité dans l'article 2, de « *généraliser par une action d'ensemble, l'amélioration du bétail de la race d'Hérens* ». ³¹, par amélioration et perfectionnement de la race, on sous-entend : « *le sens d'une augmentation de la productivité en lait et viande de ses sujets* ». ³² Au niveau du cheptel ³³ « *On dénombrait 31'500 bêtes soit une pour quatre habitants* ». ³⁴ Elle était « *dirigée par un gérant, Albert Luisier, chef de la station cantonale de zootechnie, d'industrie laitière et d'économie alpestre* ». ³⁵

Les vaches valaisannes étaient alors réparties en trois catégories dans les rapports ; la race tachetée, la race brune et la race d'Hérens. Puis réparties ensuite en deux groupes : « *Le premier comprenait [les bêtes] dont la [durée] de lactation durait entre 280 à 350 jours. Le second englobait les vaches ayant produit pendant moins de 280 jours de traite* ». ³⁶ Une fois l'histoire posée, il va être pour nous possible de découvrir ensuite le fonctionnement des contrôles laitiers.

1.3 Fonctionnement du Contrôle laitier :

1.3.1 Les épreuves de productivité laitière en 1922 :

Le contrôle laitier était réalisé chaque fin de mois lors de la durée de lactation ³⁷. Il devait commencer dans les quinze jours après le vêlage, puis continuer chaque vingt et un jours jusqu'au tarissement. ³⁸ « *Le jour du contrôle, le contrôleur [devait se rendre] à l'étable à l'heure habituelle de la traite et il [devait inscrire sur une feuille de contrôle] les résultats des pesées qu'il aura lui-même effectuées* ». ³⁹ Le contrôleur envoyait ensuite au « *Service cantonal de l'industrie laitière à Sion* », les résultats des contrôles. « *Le lait [était] pesé au moyen d'une*

²⁸ 100 ans de la Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens, du lait et de la corne, 1920-2020, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. P.130

²⁹ Les premiers rapports au nom de la Fédération commence en 1928 au niveau des CH AEVs.

³⁰ Herd-book : le Herd-book est un registre officiel où sont enregistrées les informations sur les vaches de la race Hérens, notamment leurs origines, caractéristiques et performances.

³¹ CH AEV, *Statuts de la fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, Sion, 1920, p.1

³² CH AEV, *Statuts de la fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, Sion, 1920, p.8

³³ Cheptel : Un cheptel est un groupe d'animaux qui sont élevés et gardés ensemble, ici le troupeau de vache, ou pour nous le groupe des Hérens

³⁴ *75 ans pour que vive la race d'Hérens !*, p.13-14

³⁵ 100 ans de la Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens, du lait et de la corne, 1920-2020, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. P.131

³⁶ CH AEV, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921*, DI, Sion, 1922, p.5

³⁷ CH AEV, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, p.12, Art.6, CF annexe, figure 8

³⁸ On parle d'une vache agoutée ou tarie, ou aussi de « mettre les tubes » à une vache lorsque on stoppe à l'aide d'une colle spéciale à cet effet, le lait de celle-ci lorsqu'elle ne produit presque, voir plus du tout de lait. On ne l'a trait plus. La période de tarissement est donc la période entre deux lactations.

³⁹ CH AEV, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, p.12, Art.8

*romaine*⁴⁰ *fournie (...) par le Département* ». ⁴¹ Le fait de peser permet alors de contrôler la quantité de lait produit par bovin et l'évolution au cours des mois.

Le contrôle laitier consiste à prélever chaque mois durant la durée de lactation, soit depuis le vêlage jusqu'au jour du tarissement, le lait de la vache pour suivre sa production.⁴² Passer en revue le règlement des contrôles laitiers en Valais va permettre ensuite de préciser les détails nécessaires aux bilans, et de détailler comment se déroulaient ces derniers.

1.3.2 Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais (1922)⁴³ :

Un nouveau métier, remarquable dit comme suit dans l'article 2 du règlement, soit celui de contrôleur, a été créé grâce aux contrôles laitiers. Les contrôles seront donc « [assurés] *par des contrôleurs attirés, désignés à raison d'un contrôleur pour vingt étables au maximum. Lequel sera nommé par le Département de l'Intérieur* ». ⁴⁴ Il convient également de noter que c'est le Département de l'Intérieur qui s'occupe de former et trouver les contrôleurs.

Seule une certaine partie des bêtes avait accès aux contrôles, selon l'article 4 ; « *Seuls les animaux faisant partie d'un groupe de syndicat et de ce fait immatriculés dans les registres d'élevage peuvent prendre part aux contrôles. [Par les animaux faisant part d'un registre, il est entendu que] les sujets qui ne portent pas la marque du syndicat et le No respectif brûlés à la corne ou la marque métallique fédérale à l'oreille droite sont exclus* ». ⁴⁵

Les contrôleurs devaient également faire attention à certains éléments en particulier qu'ils devaient noter sur les formulaires à remplir. Parmi ces caractéristiques ; « (...) *le nom du sujet, son No et sa marque à la corne, éventuellement le No et l'empreinte de la marque métallique fédérale, l'année de naissance, la période de lactation (nombre de vêlage) et le nom du propriétaire* ». ⁴⁶

Ceci permettra ensuite de classer et de faire des statistiques que nous pourrons utiliser à titre d'exemple pour comparer et voir une évolution et/ou une régression, ainsi que pour établir une moyenne entre les bêtes. Ainsi, ils pouvaient surveiller le nombre de vaches qui participaient

⁴⁰ CF annexe, figure 2

⁴¹ CH AEV, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, p.12, Art.11

⁴² Pour faciliter la compréhension il sera plus facile de comprendre le contrôle laitier réalisé aujourd'hui pour pouvoir s'imaginer et s'imaginer celui de 1920. Le contrôle laitier consiste au XXIème siècle, à prélever chaque mois durant la durée de lactation, soit depuis le vêlage jusque, comme à l'époque, au jour du tarissement le lait de la vache. Aujourd'hui les machines à traire fonctionnent en aspirant les quatre trayons du pis de la vache comme le ferait son propre veau, à l'aide d'un système de vide d'air. Les tuyaux, lors d'une traite directe sont ensuite reliés à un tank à lait où sera ensuite déposé le lait de toute la traite de l'étable. Lors du contrôle, une installation spéciale sera ajoutée à la machine de base. Une éprouvette graduée contrôlera alors directement durant la traite le nombre de litre que produit chaque vache. Une partie du lait récolté dans l'éprouvette sera ensuite versé dans un récipient qui sera conservé au frais, avec le nom du bovin inscrit dessus. Ceci servira alors d'échantillon de lait et partira ensuite au laboratoire pour analyse. Le lait aujourd'hui sera analysé selon trois critères ; le nombre de germes, le nombre de cellules somatiques (qui permet de signaler un problème sur l'état de santé de la bête) et les substances inhibitrices (substances qui peuvent indiquer la présence de résidus antibiotiques). CF annexe, figure 3,4,5 (p. VII)

⁴³ CF annexe, figure 8

⁴⁴ CH AEV, Annexe du *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921 ; Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Art.2, juillet 1922, DI, p.11

⁴⁵ CH AEV, Annexe du *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921 ; Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Art.4, juillet 1922, DI, p.11, art.4

⁴⁶ CH AEV, Annexe du *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921 ; Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Art.5, juillet 1922, DI, p.11

au contrôle par rapport aux nombres de bêtes du cheptel et élire les meilleures laitières. Il est également mentionné dans cet article que « *les propriétaires s'engagent à faire contrôler leurs bêtes durant une période de lactation complète* ». ⁴⁷ Il existe également de nombreux facteurs, qu'il était important de noter puisque ceux-ci pouvaient influencer la production ainsi que les épreuves.

1.3.3.0 Facteurs influençant la production laitière et les Contrôles :

Il a été possible, ici à nouveau, et en partie grâce à une analyse du règlement, de relever les facteurs nécessitant d'être notés par les contrôleurs, soit les facteurs exerçant une influence sur la traite ou la production. Les facteurs se comptent au nombre de sept. Ceux-ci étant ; la nourriture, la période de tarissement, l'âge de la bête, les maladies, l'hygiène de l'étable, l'hygiène de la traite et la tenue de la tétine.

1.3.3.1 La nourriture :

Un premier facteur altérant la production n'est autre que la nourriture. C'est notamment de ce fait que le contrôleur devait noter comme dit dans l'Article 12, « *des informations sur le mode d'affouragement et les soins donnés aux animaux* ». ⁴⁸ Effectivement, des vaches bien nourries produiront un lait de meilleure qualité, ainsi qu'éventuellement, plus de lait. Par exemple, « *Au début de lactation, (...), la vache présente un bilan énergétique négatif (...). Plus le déficit sera intense plus il faudra du temps pour le combler* ». ⁴⁹ Pour simplifier, la vache utilise plus d'énergie qu'elle n'en consomme, ce qui crée un déséquilibre énergétique ; déséquilibre qui va ensuite influencer la production laitière. Il faut donc nourrir la vache en fonction de sa période de lactation avec la quantité d'énergie nécessaire pour obtenir une bonne production.

1.3.3.2 La période de tarissement :

La période de tarissement est également un facteur influençant la production. De ce fait, elle a dû être prise en compte dans les calculs pour l'obtention des moyennes de production des vaches. Ces moyennes seront donc calculées avec ce nouveau facteur pris en compte, comme suit ; « *La production annuelle de chaque sujet est obtenue en divisant la quantité de lait fournie dans une période complète de lactation, par le nombre de jours d'affouragement et en multipliant ce quotient par 365* ». ⁵⁰ Il faut savoir ici que les jours d'affouragement consistent à la prise en compte des jours de traite et aussi de ceux de tarissement.

1.3.3.3 L'âge :

Un facteur suivant n'est autre que l'âge de la bête. La quantité de lait augmente avec l'âge de celle-ci. « *Cette augmentation atteint son maximum vers les 5 ou 6^{ème} vêlage* », ⁵¹ soit environ vers l'âge de sept ou huit ans. Pour justifier ceci, le département a donc établi un tableau de comparaison. ⁵² Il est possible grâce à ce dernier de voir, qu'effectivement l'âge joue un rôle sur le lait. Pour l'Hérens, lors de la première période de lactation, pour quarante et un sujets contrôlés, la production moyenne de lait en 365 jours équivaut à 1845 kg de lait. Après cinq

⁴⁷ CH AEV, Annexe du *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921 ; Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Art.5, juillet 1922, DI, p.11

⁴⁸ CH AEV, Annexe du *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921 ; Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Art.5, juillet 1922, DI, p.12, art.12

⁴⁹ <https://agronomie.info/fr/facteurs-influençant-la-production-laitiere/>, 2.1 Alimentation.

⁵⁰ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.6

⁵¹ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.7, CF annexe, figure 9

⁵² IDEM

vêlages et pour quarante-deux sujets, la moyenne s'élève à 2303 kg, pour le 6^{ème} à 2341kg et la moyenne va se stabiliser voire diminuer à partir du 7^{ème} vêlage, c'est-à-dire qu'ici pour seulement 9 sujets contrôlés, le total redescend à 2152 kg. « *Dans la règle donc, les sujets ayant plus de 6 veaux à leur actif ne donnent plus le rendement que l'on est en droit d'attendre d'une bonne vache laitière* ». ⁵³ Ces tests justifient donc ici que l'âge et le nombre de vêlages influencent la production laitière.

1.3.3.4 Les maladies :

Un autre élément impactant cette fois-ci non pas la production, mais l'épreuve en elle-même, est la maladie. Des contrôles pouvaient s'avérer impossibles à réaliser en raison de maladies. Or, pour contrer les maladies, l'abattage d'animaux devait être réalisé afin d'éviter une propagation de ces dernières. Une période pourrait être selon moi entre 1921 et 1928 où il n'y a aucun rapport de la Fédération. ⁵⁴

Une autre maladie évoquée est aussi la tuberculose. Une des principales qualités de « *sa résistance sans pareille aux maladies et notamment à la tuberculose* ». ⁵⁵ Il a été mentionné que cette rusticité mériterait d'être mise à profit « *pour l'obtention des laits de consommation et tout spécialement des laits hygiéniques destinés aux nourrissons* ». ⁵⁶ Le lait de consommation et les laits hygiéniques seraient donc efficaces pour diminuer la mortalité infantile très présente dans les milieux notamment urbains, dûe souvent à la consommation de laits malsains (ici par exemple infectés par la tuberculose).

Il était déjà important à l'époque de faire des prélèvements de lait pour en analyser la composition. Les contrôles servaient alors principalement à définir le taux de graisse et permettaient également de savoir si le lait était bon. De ce fait, « *Toutes les six semaines, le lait de la même vache [était] prélevé, une fois le matin et une fois le soir pour partir en analyse* ». ⁵⁷

1.3.3.5 L'hygiène de l'étable :

L'hygiène de l'étable elle-même est très importante pour le lait. L'étable devrait, pour assurer une bonne hygiène, « *offrir aux animaux un volume d'air suffisant, évalué à quinze mètres cube par tête de gros bétail (douze mètres cube dans les conditions de montagne)* ». ⁵⁸ air qui devrait être renouvelé par une bonne ventilation, « *trois ou quatre fois par heure* ». ⁵⁹ La ventilation est indispensable « *pour [renouveler] l'oxygène utilisé durant la respiration. Pour évacuer le gaz carbonique résiduel de la respiration (...). Pour éliminer [l'odeur venue des excréments] risquant de communiquer au lait une mauvaise odeur et un mauvais goût. Pour enlever l'air des poussières et germes microbiens et enfin, pour réguler la température, empêcher un échauffement excessif* ». ⁶⁰ S'il fait trop chaud ou trop humide le développement des germes est également plus favorable, par exemple sur les tétines ce qui aura une influence ensuite sur le lait. « *L'étable doit être claire (...) car la lumière est un facteur de santé pour l'animal* ». ⁶¹

⁵³ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.7, CF annexe, figure 9

⁵⁴ Cette absence de rapport, par mon hypothèse, pourrait être due à une épidémie de fièvre aphteuse.

⁵⁵ *La race d'Hérens*, Albert Luisier, 1921

⁵⁶ IDEM

⁵⁷ Annexe du *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921 ; Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, Art.5, juillet 1922, DI, p.12, art.13

⁵⁸ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.65

⁵⁹ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.67

⁶⁰ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.68

⁶¹ IDEM

Entretien la ferme en général reste très important, soit ; enlever les excréments, balayer la poussière, nettoyer les crèches⁶², les sols, fosses à purins etc.

Indubitablement, pour des raisons d'hygiène « *le Règlement de livraison du lait interdit de loger des porcs et des poules dans l'étable du bétail laitier* ». ⁶³

1.3.3.6 L'hygiène de la traite :

L'hygiène de la traite joue un rôle dominant pour sûr. « *le simple contact du lait de traite avec l'air de l'étable, riche en poussières de toute nature, est déjà un important facteur d'infection* ». ⁶⁴ En bref il ne faudrait que traire lors de l'heure de la traite et non pas par exemple, donner en même temps du foin ou, faire fonctionner les évacuateurs à excréments, pour éviter de contaminer le lait, plus qu'il ne pourrait déjà l'être.

Les vaches elles-mêmes doivent être propres, c'est-à-dire étrillées⁶⁵, brossées pour que leur manteau soit propre, ce qui va repousser les mouches. De plus, « *il faut nettoyer le pis avec un linge propre avant la traite, laver les trayons qui sont souillés de bouse humide [et bien] se nettoyer les mains [avant de toucher la bête]* ». ⁶⁶ Indubitablement, il faut vêtir si possible une salopette propre, et mettre le lait dans des récipients propres. « *Les récipients en fer étamé sont les plus favorables à la récolte et au transport du lait* », ⁶⁷ ils sont également faciles à laver et à désinfecter.

Il est important de notifier que le lait doit être exclu des livraisons si : « *le lait dont l'odeur, le goût, la couleur ou d'autres caractères sont anormaux. [ainsi que] le lait de vaches fraîchement vélées, pendant huit jours à partir de la mise-bas ou d'un avortement⁶⁸, ou jusqu'à ce qu'il soit redevenu normal* ». ⁶⁹ Le lait tiré après le vêlage, aussi appelé colostrum, contient des nutriments nécessaires à la croissance du veau. C'est aussi pour cela qu'il n'est pas possible de livrer le lait avant les huit jours.

1.3.3.7 La tenue de la tétine :

La santé des mamelles est très importante, sans parler de production mais simplement en parlant de santé, « *Le principal défaut est la conformation de la tétine* ». ⁷⁰ De la forme de la tétine et ses trayons dépendent entre autres les maladies et accidents qui peuvent ensuite altérer la production du lait et la qualité de ce dernier.

« *Une tétine en bonne condition doit être solidement attachée en haut, entre les membres, et s'étendre suffisamment vers l'avant sous l'abdomen. Elle ne doit pas être pendante* ». ⁷¹

Correctement protégée et solide, elle ne doit pas se balancer lors de déplacements sur des terrains accidentés ni pendant des combats. Ainsi, elle prévient des éraflures causées par l'herbe et les pierres, et des déchirures dues aux fils de fer barbelés. « *Les quatre quartiers doivent être de production sensiblement égale pour permettre une traite mécanique en douceur* ». ⁷² La traite à vide des quartiers produisant moins de lait encourage l'apparition de

⁶² La crèche est considérée ici comme l'endroit où mange la vache dans une étable, endroit où les éleveurs donnent le fourrage/le foin

⁶³ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.69

⁶⁴ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.70

⁶⁵ Étriller : Fait de brosser la bête avec une étrille, un instrument rond avec des pics qui gratte les excréments collés sur la vache

⁶⁶ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.70

⁶⁷ *Le lait*, René Gallay, 1935, p.71

⁶⁸ Avortement (pour une vache) : qui a perdu son fœtus avant le terme normal de gestation.

⁶⁹ IDEM

⁷⁰ *Le pays où les vaches sont reines*, Yvonne Preiswerk et Bernard Crettaz, 1986, p.173

⁷¹ IDEM

⁷² IDEM

mammites.⁷³ « *Les trayons enfin, doivent être de taille moyenne, répartis régulièrement sur la mamelle. Leur orifice ne doit être ni trop petit, (...), ni trop grand, (...). En effet la conformation de la mamelle a une très grande héritabilité* ».⁷⁴

Il fallait donc faire attention à un nombre de facteurs importants. Alors on vient à se demander quelles étaient les raisons pour lesquelles les éleveurs participaient aux épreuves de contrôle du lait.

1.3.4 Les raisons de la participation aux épreuves laitières :

Il y avait en ce temps-là plusieurs raisons qui incitaient les éleveurs de bétail à participer au contrôle laitier. Premièrement, des primes furent versées pour les meilleures laitières (selon le classement). Deuxièmement, un supplément était versé pour les vaches dont la teneur en graisse dépassait les 3.7%. Ce supplément sera aussi tenu en compte pour les marquages.⁷⁵ La raison principale pour laquelle les éleveurs participaient était donc d'augmenter leur revenu, grâce au contrôle.

« *Au point de vue du but que l'on poursuit, consistant uniquement à rechercher les meilleures laitières(...)* ».⁷⁶ On parle ici de sélection. Il n'était chose aisée que de pouvoir définir une production laitière et encore moins d'en faire une moyenne. Au début, elle était basée uniquement sur la production moyenne par jour de traite, « *en se basant uniquement sur la production moyenne par jour de traite, on ne tient pas compte de la période plus ou moins longue pendant laquelle la bête est tarie* ».⁷⁷ De ce fait, la production a été calculée non pas selon la durée de lactation de la bête mais selon « *la production effective des animaux du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours* ».⁷⁸ La bête ayant donc pu vêler avant cette date et commencé à être traite avant. Il fallait cependant si l'on pratiquait cette méthode « *ne tirer des conclusions que de la moyenne générale* »⁷⁹ car la production peut changer d'une bête à l'autre. Les éleveurs pouvaient alors, en observant les moyennes savoir si leur vache était plutôt bonne ou mauvaise laitière.

Il va être ensuite nécessaire d'illustrer ce temps d'insertion des épreuves de productivité par des chiffres.

1.3.5 Statistiques laitières en 1921 :

Après s'être mis d'accord sur une manière de comptabiliser, il a été possible de mettre en place ces statistiques. Des moyennes ont été réalisées pour les quatre premières périodes de lactation, c'est-à-dire que la première fois qu'une vache est traite correspond à la première

⁷³ C'est notamment pour cela que lorsque les bêtes ne produisent plus assez de lait, les propriétaires les agoutent. Une mammite est une inflammation de la mamelle chez les vaches ou d'autres animaux laitiers, pouvant causer de la douleur et affecter la production de lait.

⁷⁴ *Le pays où les vaches sont reines*, Yvonne Preiswerk et Bernard Crettaz, 1986, p.173. Souvent chez les bovins on peut deviner des liens de parenté en comparant la forme des pis

⁷⁵ Le marquage chez les vaches fait référence à l'acte d'apposer des signes distinctifs pour l'identifier ou pour indiquer des informations spécifiques, comme la propriété, la provenance, ou le statut de l'animal. Le marquage peut être réalisé à l'aide de tatouages, de peintures, d'étiquettes, ou d'autres méthodes pour permettre de l'identifier facilement et d'identifier avec précision l'animal.

⁷⁶ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.5

⁷⁷ IDEM

⁷⁸ IDEM

⁷⁹ IDEM

période de lactation, et ainsi de suite suivant les années. Ainsi, une moyenne générale a également pu être établie. La race d'Hérens a donc commencé avec « 1900 kg/an lors de la première lactation, pour la seconde période une moyenne de 2100 kg/an, pour la 3^{ème} 2200 kg/an et lors de la 4^{ème} période et plus ; 2300 kg/an. Ce qui donne une moyenne générale de 2125 kg/an par Hérens ». ⁸⁰

Le département de l'Intérieur a ajouté que : « seules sont primées les vaches dont la production annuelle est égale ou supérieure à la moyenne dans la période de lactation correspondante ». ⁸¹ Il précise avec exemple que si une Hérens « par ex., donnant 2200kg. de lait à l'année, obtiendra une prime à la condition de n'avoir plus de 3 vêlages à son actif ». ⁸² Les vaches seront donc classées à la suite de ça en quatre catégories « en admettant une augmentation de 400 kg. pour passer d'une classe inférieure à une classe supérieure ». ⁸³ Les vaches produisant alors bien plus que la moyenne seront classées dans la catégorie une et de même décroissante soit « les vaches produisant 800 kg ou plus de lait par tranche de 100 kg de poids vif sont considérées comme des laitières de première qualité ». ⁸⁴

Durant la période de 1921-1922, « 751 vaches primées réparties dans vingt-deux syndicats, ont été soumises au contrôle officiel ». ⁸⁵ Parmi celles-ci 412 Hérens réparties dans quinze syndicats. En 1922 les épreuves se font sur 1005 sujets dont 452 Hérens réparties dans dix-sept syndicats. « Si l'on tient compte qu'actuellement environ 4400 bovins font partie des groupes de syndicats dans les proportions ci-dessous : race brune : 1400 ; race d'Hérens : 1700 ; race tachetée : 1300 ». ⁸⁶ Seul peu de sujets participent en revanche aux contrôles. « on constate que près du quart des animaux primés est actuellement soumis au contrôle, soit : pour la race brune : 30.2%, pour la race d'Hérens : 26.6%, pour la race tachetée : 10% ». ⁸⁷ Ce qui représente seulement une petite proportion du cheptel.

La faible participation de la race d'Hérens aux épreuves de contrôle officiel démontre qu'il y avait des défis ou des obstacles spécifiques pour cette race à l'époque. Ces conclusions soulignent l'importance de comprendre les facteurs ayant pu influencer la participation des éleveurs aux programmes de contrôle et de sélection des animaux.

Un élément ayant pu aider au progrès est le renouvellement du règlement des contrôles en 1925 qui apportera de nouveaux changements.

1.4 Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers (1925)⁸⁸ :

Le nouveau règlement de 1925, bien que cette fois-ci établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens, diffère sur quelques articles par rapport à celui de 1922. Il va donc être important ici de notifier les changements primordiaux.

⁸⁰ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.8, CF annexe, figure 9 (p.XXVI)

⁸¹ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.8

⁸² IDEM

⁸³ IDEM

⁸⁴ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*, p.9

⁸⁵ CH AEV DI, *Rapport sur les Contrôles laitiers de l'année 1921, 1922, généralités*

⁸⁶ IDEM

⁸⁷ IDEM

⁸⁸ CF annexe, figure 7

Premièrement, l'Article 4 change par le fait que seules les bêtes « *donnant un minimum de dix litres de lait deux semaines après le vêlage* »⁸⁹ sont prises en compte, alors qu'il n'y avait pas de réglementation pour le minimum des litrages en 1922. Un deuxième changement notoire est le passage de la responsabilité de l'application des contrôles laitiers en Valais du « *Service cantonal de l'Industrie laitière à Sion* »⁹⁰ à la « *Station cantonale de Zootechnie à Châteauneuf à Sion* ». ⁹¹ Il est également nécessaire de noter le passage du Département de l'Intérieur (DI) à la Fédération, ce point se remarque notamment grâce à l'Article 11 « *(...) d'une romaine spéciale fournie (...) par la Fédération* ». ⁹²

Un nouveau différent n'est autre que le salaire des contrôleurs. Anciennement, ceux-ci gagnaient 0.50.-ct pour chaque sujet contrôlé, par échantillon de lait et par pesage ou mesurage. En 1925 la répartition change et « *pour 1 à 2 vaches, Fr. 1.- par vache, soit 1.- à 2.- par tournée ; pour 3 vaches, Fr. 0.75 par vache, soit Fr. 2.25 par tournée ; pour 4 vaches, Fr. 0.60 par vache, soit 2.40.- par tournée ; pour 5 vaches et plus, Fr. 0.50 par vache, soit Fr.2.50 et plus par tournée* ». ⁹³ L'Article 16 diffère lui aussi car il précise que « *le prélèvement des échantillons de lait et la détermination du poids vif se faisant lors des pesages du lait, le contrôleur ne touchera pas d'indemnité spéciale pour ce travail* ». ⁹⁴ La classification elle diffèrera aussi en 1925.

Selon leur moyenne, les sujets seront alors classés en fonction de leur race et non plus avec toutes les autres comme en 1921. ⁹⁵ Le classement par race a pris fin lors de la création de la Fédération où l'on ne parle plus que de l'Hérens et non plus des trois races comme en 1921. De plus d'après le classement, « *aux sujets primés en première et deuxième Classe, il sera apposé une marque distinctive de bonne laitière dont il sera tenu compte au concours de bétail* ». ⁹⁶

Une fois les modifications du règlement étudiées, il devient essentiel d'explorer leurs conséquences. Cela implique de scruter attentivement les transformations notables survenues pendant la période suivant l'instauration du nouveau règlement jusqu'à l'année de l'obligation des contrôles, soit 1958.

⁸⁹ CH AEV, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, Art.3, p.3

⁹⁰ CH AEV, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais*, juillet 1922, DI, Art. 4.

⁹¹ *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, p.4, Art.5

⁹² *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, p.5, Art.11

⁹³ *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, p.7, Art.15

⁹⁴ *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, p.7, Art.16

⁹⁵ *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, p.8, Art.19

⁹⁶ *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens.*, 1925, p.8, Art.21

Ch.2 Changements notoires entre 1925 et 1958 :

2.1 Nouvelles infrastructures et décisions pour les épreuves laitières :

Premièrement, « *le schéma de classification a été réduit de façon à permettre un classement plus étendu des animaux participant aux épreuves* ». ⁹⁷ Ensuite, « *la décision de la Commission cantonale pour l'amélioration du bétail (31 août 1927) prévoit l'allocation de surprimes aux taureaux dont la mère est soumise aux épreuves laitières et accuse une production minimale qui sera déterminée ultérieurement* ». ⁹⁸ Cette initiative va permettre une sélection qui va amener une amélioration de la race. Si les mères sont bonnes laitières cela se retrouvera dans leurs gènes et donc ensuite dans les gènes des taureaux. Si l'on sélectionne les taureaux selon le lait, et donc que l'on élimine les soi-disant mauvais taureaux, il ne restera que ceux assurant une bonne descendance laitière. Ce qui garantira donc de la sûreté et une stabilité au niveau du lait pour l'éleveur et ainsi grâce à cela, de meilleurs revenus.

C'est d'ailleurs en 1927 qu'un « *record a été battu car 384 vaches [ont été inscrites au contrôle laitier]* ». ⁹⁹ En revanche ce n'est qu'une petite partie du troupeau de la race d'Hérens. « *Ce chiffre ne représente que 1.5% seulement des vaches du troupeau de la race d'Hérens* ». ¹⁰⁰

Une remarque pertinente qui pose également un nouveau changement n'est autre que la différence d'élevage entre les vallées et les versants. « *Les éleveurs de la plaine, disposant de meilleurs fourrages et se trouvant dans des conditions d'élevage plus favorables, étaient avantagés (...)* ». ¹⁰¹ Il est évident qu'il est plus simple de faire les foins en plaine, sur des terrains plats qu'en montagne sur des prés pentus et bosselés. La quantité de foins fauchée ainsi que sa qualité en diffère donc également. Pourquoi faudrait-il alors ne faire aucune différence entre les deux. La Fédération a modifié « *ces dispositions en 1927 en octroyant aux vaches alpées une bonification de 300 à 500 kg de lait si elles séjournaient pendant plus de deux mois à des altitudes dépassant 1200 m. et 1600 m.* ». ¹⁰²

Deuxièmement, il y a eu dans la période de 1931 à 1933 une diminution des vaches contrôlées notamment dûe aux conditions d'admission plus strictes. Ces restrictions sont survenues à la suite d'un manque de budget, « *il est regrettable que pour des raisons budgétaires, on ait été obligé d'arriver à une telle restriction* ». ¹⁰³ En plus de ces limitations, il a été demandé aux éleveurs de payer pour la première fois « *une finance d'inscription pour l'admission de leurs vaches au contrôle. Cette taxe s'élève à Fr. 2.-* ». ¹⁰⁴ Il est précisé que payer une taxe est courant pour les autres races de suisse et que « *pour les autres races suisses, elle s'élève [durant cette même période] à Fr.8.- par vache* ». ¹⁰⁵ De ce fait, « *il s'en suit l'année suivante une chute brutale de vaches contrôlées* ». ¹⁰⁶ De plus, il a été pris comme base « *la production*

⁹⁷ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1928, p.6

⁹⁸ IDEM

⁹⁹ *75 ans pour que vive la race d'Hérens*, p.21,22

¹⁰⁰ *75 ans pour que vive la race d'Hérens*, p.22

¹⁰¹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1928, p.7

¹⁰² CH AEV, *Liste récapitulative générale des vaches de la race d'Hérens ayant subi avec succès les épreuves du contrôle laitier de 1920 à 1935. 1936., avant-propos*

¹⁰³ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1933, p. 19

¹⁰⁴ IDEM

¹⁰⁵ IDEM

¹⁰⁶ *75 ans pour que vive la race d'Hérens*, p.23

laitière calculée à 300 jours de traite avec une distinction entre les vaches vélant à nouveau dans l'intervalle de quatorze mois ou celles qui restent « vésives » ».¹⁰⁷

Il est aussi dit qu' « *Il ne faut pas oublier que le % de matière grasse est dû à un facteur héréditaire qui n'est pas lié à celui de la quantité. Il est donc possible, par la sélection et les soins, d'obtenir des vaches à la fois bonnes laitières et bonnes beurrières* ».¹⁰⁸ Il est donc plus que répété même dix ans après le début des contrôles laitiers, que la sélection est importante et qu'il faut se diriger dans cette voie pour le maintien de la race. Cela veut dire que pour la survie de la race et le bien être des éleveurs il est important de bien choisir les vaches et de ne garder et faire se reproduire que les meilleures, car « *Les résultats (...) nous prouvent qu'il existe, dans cette race, de bonnes laitières. (...) on rencontre (...) beaucoup trop de sujets à rendement médiocre qu'il serait urgent d'éliminer* ».¹⁰⁹

En 1933 toujours, « *Il est attribué une surprime cantonale et fédérale de 20.- à tous les sujets qui ont obtenu le signe de bonne laitière. De plus, ce dernier figurera lui-même dans le champ respectif des tableaux d'ascendance et on en tiendra compte (...) lors du calcul des primes pour les taureaux* ».¹¹⁰ Cette décision pourrait alors encourager l'éleveur non seulement à participer aux épreuves du lait mais également à vraiment faire attention à la sélection et aux soins prodigués pour que sa vache puisse obtenir le signe de bonne laitière. L'éleveur bénéficiant alors de primes. « *Le Contrôle laitier s'applique [en 1933] à toutes les vaches inscrites dans les registres d'élevage et pour lesquelles il est payé la taxe d'inscription* ».¹¹¹ Les chiffres permettent de comprendre que « *les éleveurs soumettent au Contrôle avant tout leurs meilleures laitières. Comme le nombre des sujets est élevé malgré cela, on est [forcé] d'admettre que les mauvaises laitières sont de plus en plus éliminées de l'élevage* ».¹¹² En 1936, un léger changement est à noter; participent aux épreuves seulement « *[les] vaches portant la marque métallique fédérale et à celles qui possèdent un descendant muni de la dite marque* ».¹¹³ La taxe d'inscription s'élèvera cette année à « *Fr. 3.-* »¹¹⁴ Dûs à ces changements notoires, de nouveaux buts se développent alors.

2.2 Nouveaux buts du Contrôle laitier :

Le domaine de l'exportation a aussi des liens avec la production laitière de nos Hérens. « *Certaines régions montagneuses de l'Italie étaient parcourues, 3 jusqu'à ces années passées, par des troupeaux de chèvres qui doivent disparaître [pour une raison qui nous importe peu ici]* ».¹¹⁵ La race recherchée devait alors être petite, rustique, peu exigeante et par-dessus tout une bonne laitière. Ce qui nous ramène au contrôle laitier et qui demande une amélioration de la production pour pouvoir exporter ensuite la race et la maintenir. Le nouveau

¹⁰⁷ CH AEV, *Liste récapitulative générale des vaches de la race d'Hérens ayant subi avec succès les épreuves du contrôle laitier de 1920 à 1935*. 1936., avant-propos

¹⁰⁸ CH AEV, *Liste récapitulative générale des vaches de la race d'Hérens ayant subi avec succès les épreuves du contrôle laitier de 1920 à 1935*. 1936., p.4

¹⁰⁹ IDEM

¹¹⁰ CH AEV, *Résultats du Contrôle laitier de la race d'Hérens*, 1933, p. 4

¹¹¹ IDEM

¹¹² IDEM

¹¹³ CH AEV, *Résultats du Contrôle laitier de la race d'Hérens*, 1936, introduction

¹¹⁴ CH AEV, *Résultats du Contrôle laitier de la race d'Hérens*, 1936, introduction, CF annexe, figure 10

¹¹⁵ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1929, p.3-4

domaine de l'exportation devient ainsi une incitation supplémentaire pour les éleveurs à participer aux bilans laitiers.

L'évolution du marché du bétail de rente et de boucherie est également un des nouveaux objectifs avant 1958. Grâce « *au recensement fédéral du bétail qui a eu lieu le 21 avril 1956, [dans] toutes les communes du pays (...)* », ¹¹⁶ il a été possible de savoir à quel point les races évoluaient. Ces contrôles permettent « *non seulement d'évaluer le volume de la production animale (lait, viande) et de prévoir dans une certaine mesure l'évolution du marché du bétail de rente et de boucherie (...)* ». ¹¹⁷ Pour le lait, le recensement va permettre de savoir s'il y a eu une évolution au niveau de la production des Hérens. Soit, il n'y a que de bonnes laitières sur le marché ou il reste encore trop de dites « mauvaises » vaches à éliminer.

En comprenant les objectifs essentiels du contrôle laitier, il est crucial d'explorer les statistiques actuelles qui révèlent l'impact direct de ces mesures sur l'industrie laitière. Passons maintenant à l'examen des données chiffrées qui illustrent l'efficacité et les tendances du contrôle laitier dans notre économie moderne.

2.3 Statistiques et causes de la faible participation :

Il est important de noter qu'il y a eu une légère augmentation de bêtes contrôlées en comparant 1930 et avant, à la nouvelle loi, de 1957. Durant la période de 1927-28, « *on a soumis à ces épreuves 319 sujets se répartissant sur 21 syndicats. Sur ces 319 animaux, 176 ont été primés* ». ¹¹⁸ « *Le total des primes versées pour ces sujets atteint la somme de Fr.1840.-, entièrement payées par l'Etat* ». ¹¹⁹ Pour permettre de voir la forte amélioration, voyons les chiffres du rapport de 1950. Durant la période de 1948/49, « *487 vaches ont été soumises aux épreuves de productivité laitière (...)* [en revanche,] *le contrôle a dû être prématurément interrompu pour 67 sujets, soit le 14%* ». ¹²⁰ Il est donc possible ici de constater qu'une minorité de sujets ne terminent pas le contrôle. Le taux de bonne laitière est de 72%. On peut donc constater une augmentation de 168 sujets en l'espace de vingt ans. Pour se faire une idée du nombre de vaches participant au contrôle comparé au cheptel Hérens, en 1939 la Fédération comptait « *7174 vaches et 154 taureaux inscrits au Herd-book* » ¹²¹. En revanche, seules 138 vaches ont participé au contrôle durant la période de 1938-39. Le nombre de vaches participant au contrôle laitier était encore très bas.

Cette petite participation est due notamment aux raisons suivantes; les maladies, les conditions météorologiques, la modernisation des emplois, la concurrence, la fluctuation des prix.

2.3.1 Les maladies et l'économie de guerre :

Déjà en 1931, « *différentes régions de la zone d'élevage de la race d'Hérens sont mises à ban. La fièvre aphteuse qui y sévit est à l'origine de cette mesure et les exportations en pâtissent lourdement* ». ¹²² Les éleveurs ont probablement dû réduire leurs troupeaux à cause des maladies ce qui a pu faire disparaître certaines bonnes laitières et stopper les contrôles laitiers en cours et donc provoquer une possible amélioration au niveau de la production laitière

¹¹⁶ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.2

¹¹⁷ IDEM

¹¹⁸ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1930, p.9

¹¹⁹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1930, p.10

¹²⁰ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1950, p.5

¹²¹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1940, p.6

¹²² *75 ans pour que vive la race d'Hérens*, p.22

pour certains troupeaux.

« Depuis 1939, l'agriculture suisse est passée de l'économie dirigée à l'économie de guerre. (...) Les difficultés d'importation des fourrages sont devenues nombreuses ». ¹²³ Une économie de guerre entend donc une restriction d'aliments pour le bétail, ce qui peut influencer leur santé et donc leur production laitière. L'économie va ainsi influencer en général les éleveurs qui devront plus se démener pour subvenir aux besoins de leur bétail. « Le contrôle laitier est fortement entravé par la fièvre aphteuse et le nombre d'animaux inscrits reste désespérément insuffisant ». ¹²⁴ Et comme nous le savons, sans contrôle laitier il va être compliqué de pouvoir améliorer la race. « Amener [la race d'Hérens] au niveau des races modernes sans le contrôle laitier est aussi impensable que de faire apprécier des animaux dans des concours par des aveugles ». ¹²⁵

2.3.2 Les conditions environnementales :

En 1944, c'est cette fois-ci la sécheresse qui sévit. « Les difficultés d'affouragement et de pâture pour le bétail ont été encore plus grandes (...) ». ¹²⁶ Le fourrage ne pousse pas et l'herbe dans les alpages non plus. La réduction des pâturages et du cheptel entraîne donc une baisse de la quantité de lait sous contrôle. « L'extension des cultures et la diminution des prairies et du bétail provoquent la diminution de la quantité de lait contrôlée ». ¹²⁷ À la suite de cette diminution, du lait a dû être importé. Il est mentionné que pendant la période de 1944-45, et « depuis si longtemps on n'avait pas descendu si peu de fromage à la désalpe ». ¹²⁸ Ce qui prouve que le manque de fourrage dû aux problèmes météorologiques influence gravement la production laitière.

Entre la baisse des prix, les sècheresses, l'économie de guerre, les maladies, la concurrence avec les autres races et autres fromages, les éleveurs de la race d'Hérens doivent tout faire pour survivre.

2.3.3 Modernisation des métiers :

Le manque de main-d'œuvre touche sans aucun doute la race d'Hérens. En effet, il manque de contrôleurs. « Ce manque de main-d'œuvre agricole suite aux possibilités offertes par l'ouverture de multiples chantiers de construction va conduire la Fédération à augmenter les indemnités versées aux contrôleurs ». ¹²⁹ Sans contrôleurs, les épreuves de productivité sont alors forcément entravées.

2.3.4 Concurrence :

On peut trouver une concurrence tout d'abord, entre la race brune, tachetée et l'Hérens. Par exemple, « les sujets de race brune et tachetée de bonne qualité peuvent être placés sur le Plateau » ¹³⁰ ¹³¹ lors des problèmes d'affouragement, ce dont ne peuvent pas avoir recours les Hérens.

Également pour les exportations les deux races concurrencent les Hérens. Effectivement, « il ne peut s'exporter en France en raison de la franchise de douane qui n'est pourtant pas requise quand il s'agit de la race brune ou tachetée ». ¹³²

¹²³ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.26

¹²⁴ IDEM

¹²⁵ IDEM

¹²⁶ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.27

¹²⁷ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.28

¹²⁸ IDEM

¹²⁹ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.32

¹³⁰ IDEM

¹³¹ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.27

¹³² 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.31

De même avec les autres fromages, par exemple avec, « *la concurrence du « Fontina » importé d'Italie* ». ¹³³

C'est pour ces raisons que le lait devient une caractéristique plus importante à cette époque-là. Il est effectivement nécessaire pour la vente des bêtes lors des marchés concours, pour la vente des taureaux de descendance ou simplement pour la commercialisation du lait, fromage ou du beurre, de respecter le contrôle jusqu'à la fin et de soumettre le plus de bêtes possibles à celui-ci.

Des statistiques du contrôle laitier, passons aux nouveaux défis agricoles depuis 1954. Cette année-là fut importante notamment de par ces changements climatiques et par sa modernisation.

Ch.3 Contexte historique et laitier Valaisan depuis 1954 :

3.1 Nouveaux facteurs altérants l'agriculture :

Premièrement, les conditions naturelles jouent un rôle dans l'agriculture. En 1956 en Valais, « *les conditions naturelles (sol- climat) ne sont guère favorables à l'élevage du bétail* ». ¹³⁴ Effectivement, certaines années, la pluie se fait plus rare ou au contraire abondante, de même le soleil et les températures peuvent être problématiques. Par exemple, s'il pleut peu et que le soleil est très présent, l'herbe, en montagne aura tendance à griller, c'est-à-dire à devenir jaune et donc fournir des foin de mauvaise qualité. S'il n'y a pas assez d'eau ou trop d'eau mais pas de soleil, les foin ne pousseront donc que peu et il faudrait pour subvenir aux besoins des bêtes, en importer et en acheter à l'étranger. De même si l'été est trop sec il peut assécher les cours d'eau et les sols. Des bons foin favorisent un meilleur lait, si la vache a bien mangé et est bien nourrie ¹³⁵, elle aura une meilleure production laitière. L'année de 1956 a donc été extrêmement défavorable. « *Une vague de froid exceptionnellement rigoureux s'est produite en février. Le temps froid s'est maintenu au printemps et a retardé le développement de la végétation* ». ¹³⁶ La montée à l'alpage a été retardée et la période d'estivage des bêtes a donc été raccourcie. « *La récolte des fourrages secs a donné en général satisfaction au point de vue de la quantité, par contre la qualité a laissé à désirer* ». ¹³⁷ Il est donc également possible que par suite du manque d'herbe la montée à l'alpage (l'inalpe) soit retardée et/ou que les vaches doivent redescendre plus tôt, comme ce fut le cas en 1956 où « *les conditions atmosphériques défavorables ont raccourci la période d'estivage du bétail sur les pâturages des montagnes* ». ¹³⁸

Deuxièmement, la croissance de la vente des produits laitiers deviendra un nouveau point à considérer dans les vérifications du lait. Ceux-ci deviennent de plus en plus importants car dus à une forte demande, il faut produire plus et produire plus c'est produire mieux. C'est pourquoi il est primordial de se concentrer sur les épreuves de productivité.

¹³³ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.31

¹³⁴ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.2

¹³⁵ Comme déjà dit dans le chapitre 1.2.3

¹³⁶ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.3

¹³⁷ IDEM

¹³⁸ IDEM

Troisièmement, « *la motorisation toujours plus poussée de l'agriculture a provoqué une nette diminution de l'effectif des chevaux et surtout des mulets* ». ¹³⁹ Effectivement plus les machines permettant de remplacer le travail réalisé par les animaux se développeront, plus l'utilité de ces derniers sera diminuée. C'est donc un nouveau facteur à prendre en compte et de ce fait les éleveurs vont devoir continuer l'amélioration de la race d'Hérens pour prouver qu'elle est irremplaçable.

Les changements récents dans l'agriculture ont directement affecté la production laitière. Voyons maintenant comment ces évolutions ont impacté la manière de produire du lait.

3.2 Production laitière :

Il est juste d'appeler une évolution ce qui se passa en 1956. « *Envers et contre toutes les prévisions (...)* ». ¹⁴⁰ La vente du lait de consommation a atteint 13.2 millions de litres en 1956. Les livraisons de lait ont dépassé d'environ 3% celles de 1955. Le prix du lait a augmenté de 2 centimes à partir du premier mai 1956. Pour subvenir à la demande des Valaisans, « *la Fédération valaisanne des Producteurs de lait a dû importer d'autres cantons environ 1.5 million de litres de lait, soit 10% de moins qu'en 1955* ». ¹⁴¹ Grâce à la bonne production des Hérens, et l'importation de lait la production de fromage atteint des sommets. Effectivement, « *Les livraisons de fromages gras du pays à la Centrale valaisanne d'achat atteignent le chiffre record de 248'000kg. Grâce à la rénovation et à la centralisation des laiteries* ». ¹⁴² Le prix payé aux producteurs pour le fromage gras est Fr.5.- jusqu'au premier août 1957 et il est à la date de l'écriture du rapport, à Fr. 5.25.-. « *La Centrale valaisanne du beurre a reçu 404'000 kg de crème contre 348'000 kg en 1955, soit une nouvelle augmentation de 16%* ». ¹⁴³ Ce qui est ici réjouissant n'est autre que malgré un climat défavorable, les bêtes ont tout de même produit (avec l'aide des autres cantons) une quantité de fromage record en Valais.

En 1957, « *L'abondance et la qualité des fourrages verts ont favorisé la production laitière. La quantité de lait livrée et contrôlée par la Fédération Valaisanne des Producteurs de lait atteint [40] millions de kilos* ». ¹⁴⁴ Ce qui donne une augmentation de 4% comparé à l'année précédente. « *La vente de lait de consommation produit dans le canton a augmenté légèrement et [a] atteint environ 14 millions de litres* ». ¹⁴⁵ C'est donc une augmentation de 800 milles litres depuis 1956. Son prix s'est aussi amplifié de deux centimes et à *partir du 1^{er} novembre 1957 et atteint 43 centimes le kg.* ¹⁴⁶ Les livraisons de crème atteignent elles aussi « *un nouveau record avec 504'000 litres contre 404'000 en 1956, soit une augmentation de 25%* ». ¹⁴⁷

Explorons maintenant les chiffres du contrôle laitier au fil des périodes pour mieux comprendre l'impact concret des nouveaux défis sur l'industrie laitière ainsi que pour illustrer les données de la production laitière.

¹³⁹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.2

¹⁴⁰ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.3

¹⁴¹ IDEM

¹⁴² IDEM

¹⁴³ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.4

¹⁴⁴ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1958, p.2

¹⁴⁵ IDEM

¹⁴⁶ IDEM

¹⁴⁷ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1958, p.3

3.3 Contrôle laitier ¹⁴⁸:

3.3.1 Période 1954-1955 :

Le nombre de vaches contrôlées au total est 674, il est opportun de constater qu'en trente-trois ans (de 1921 à 1954) il n'y a eu qu'une diminution de 77 vaches au contrôle. Sur ces 674 vaches, 157 (23%) n'ont pas terminé le contrôle, 517 (77%) l'ont terminé et parmi celles-ci 416 (80%) ont obtenu le signe de bonne laitière. La moyenne de la production laitière sur 300 jours des vaches contrôlées est de 2997 kg et de 3081 kg pour les bonnes laitières avec un taux de gras de 3.82% et 3.76% pour les bêtes avec le signe de meilleures laitières. Il est précisé que « *Les rendements quantitatifs de lait sont les plus hauts enregistrés jusqu'à ce jour* ». ¹⁴⁹ Comparé à 1921, le taux de graisse a légèrement diminué, tandis que la production moyenne actuelle dépasse largement celle des vaches laitières les moins performantes de cette année-là.

3.3.2 Période 1955-1956 :

Le nombre de vaches a passé de 674 à 692 vaches ce qui est « *une extension encourageante* ». ¹⁵⁰ En revanche, « *nous devons déplorer que le contrôle ait été interrompu au cours de la lactation pour 97 vaches, soit le 14%. Il s'agit d'animaux tombés malades, vendus ou abattus* ». ¹⁵¹ Sur les 595 bêtes restantes, 516, soit le 74.5%, ont produit les quantités de lait et de graisse requises pour l'obtention de la marque de bonne laitière (...) ». ¹⁵² Avec un taux de gras à 3.76% sur les vaches n'ayant pas obtenu la marque de bonne laitière et 3.81% pour celles l'ayant obtenue.

« *Nous constatons que 5 championnes de la production laitière sont également classées parmi les 10 meilleures beurrières. C'est la preuve que par une sélection systématique, il est possible d'obtenir des animaux à fort rendement laitier avec un taux gras élevé* ». ¹⁵³ Comme dit précédemment, on voit qu'il est donc possible d'améliorer la productivité en tenant compte des facteurs externes et en sélectionnant les bons taureaux pour une bonne descendance. « *dès le 1^{er} novembre 1956, [il y a également eu l'introduction] du nouveau système de contrôle laitier* ». ¹⁵⁴ « *Les principales innovations apportées consistent dans la délimitation des cercles de contrôle correspondant chacun au rayon d'activité d'un contrôleur, dans le prélèvement mensuel d'échantillons de lait pour l'analyse de la matière grasse et dans l'introduction des carnets à souches* ». ¹⁵⁵

3.3.3 Période de 1956-1957 :

De nouveau, une augmentation considérable du nombre de participantes aux bilans laitiers est observable. Durant cette période, 816 bovins « *ont été soumis* » ¹⁵⁶ aux épreuves, contre

¹⁴⁸ CF annexe, tableaux p.V

¹⁴⁹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.10

¹⁵⁰ IDEM

¹⁵¹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.11

¹⁵² IDEM

¹⁵³ IDEM

¹⁵⁴ IDEM

¹⁵⁵ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1957, p.12

¹⁵⁶ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1958, p.9

692 l'année d'avant ; soit une amplification de 18% (121 vaches). Cette fois-ci également « *le contrôle [n'a pas pu] être bouclé pour 165 bêtes, pour les mêmes raisons qu'en 1955], soit à cause du nombre insuffisant d'échantillons prélevés pour l'analyse de la matière grasse* ». ¹⁵⁷ Il est par ailleurs stipulé que : « *bien que [cette perte] important[e] soit dûe en bonne partie à l'élimination de bêtes atteintes de brucellose, nous avons le sentiment que le contrôle est abandonné dans certains cas sans motif vraiment valable* ». ¹⁵⁸ Il est ajouté qu'« *un contrôle interrompu au cours de la lactation n'a aucune valeur pour la sélection et entraîne des dépenses inutiles* ». ¹⁵⁹ Ce dernier point semble alors évident et pourrait être une forme de motivation pour « obliger » l'agriculteur à terminer le contrôle. Il y a donc eu « *663 vaches contrôlées jusqu'à la fin de la lactation, [dont] 581, soit le 88% [ayant] obtenu le signe de productivité laitière alors que 82 sujets, soit le 12% ont échoué* ». ¹⁶⁰ Ces dernières ayant un taux de gras de 3,74% et 3,79% respectif. Les innovations apportées par le nouveau règlement « *ont donné des résultats concluants dans l'ensemble* ». ¹⁶¹

La division fédérale de l'Agriculture a fait un essai, lors du troisième trimestre de l'année 1957, sur le contrôle laitier intégral en zone de montagne. « *Le contrôle intégral consiste dans le contrôle permanent de toutes les vaches de l'exploitation* ». ¹⁶² De plus, « *Afin d'apporter aux éleveurs de montagne une aide efficace, la Confédération versera aux Fédérations suisses d'élevage, en plus de sa contribution ordinaire de Fr.8.- par vache contrôlée, une prime dite d'exploitation, dont le montant dépendra de la zone de montagne et de l'effectif bovin de chaque éleveur* ». ¹⁶³ De plus certaines restrictions qui péjoraient les petits syndicats ont été retirés. « *Les éleveurs ayant participé à cet essai de contrôle intégral et suivi les recommandations du service de vulgarisation ont bénéficié au printemps 1959, des subsides* ¹⁶⁴ *fédéraux destinés à l'amélioration de la garde et de l'hygiène du bétail* ». ¹⁶⁵ Passons maintenant à un point crucial des contrôles laitiers, soit celui de l'obligation de ce dernier.

Ch.4 Obligation du Contrôle laitier :

4.1 Ordonnance fédérale et évolution chiffrée :

Le 5 septembre 1958, « *l'ordonnance fédérale concernant l'élevage du bétail bovin et du menu bétail* » ¹⁶⁶ entre en vigueur. C'est avec ce décret que « *les épreuves de productivité laitière ont été rendues obligatoires pour toutes les vaches inscrites dans les registres généalogiques* ». ¹⁶⁷ De ce fait, « *le nombre total de vaches contrôlées en 1959 s'élève donc à 2'397, soit une augmentation de 1'021 sujets ou de 74% par rapport à l'exercice précédent* ». ¹⁶⁸ C'est la raison pour laquelle 1780 vaches ont participé au contrôle intégral ainsi que 617 à l'individuel. L'accroissement continue durant la nouvelle période, ayant commencé au premier novembre

¹⁵⁷ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1958, p.10

¹⁵⁸ IDEM

¹⁵⁹ IDEM

¹⁶⁰ IDEM

¹⁶¹ IDEM

¹⁶² IDEM

¹⁶³ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1958, p.11

¹⁶⁴ Subsides : subventions; aides financières fournies pour soutenir une cause particulière

¹⁶⁵ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1960, p. 9

¹⁶⁶ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1960, p.10

¹⁶⁷ <https://www.raceherens.ch/fr/pages/federation/historique-28>

¹⁶⁸ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1960, p.10

1959, avec un total d' « à peu près 3000 (...) vaches contrôlées (...) ». ¹⁶⁹ Cette nette évolution positive est le résultat de l'application de l'Ordonnance fédérale.

Il est important de signaler que « *La Confédération alloue des subsides destinés à l'amélioration de la garde et de l'hygiène en régions de montagne. Ces subsides qui varient de Fr. 20.- à Fr.90.- par vache et par lactation, selon les zones (...) si les éleveurs [respectent certaines conditions ; comme par exemple, soumettre] leur troupeau au contrôle laitier intégral (...)* ». ¹⁷⁰ Effectivement, les éleveurs devaient tenir compte de certains aspects avec rigueur pour pouvoir obtenir une aide financière.

Avec le contrôle laitier assurant la qualité, l'insémination artificielle est devenue une avancée importante pour la quantité de bonnes vaches laitières. Voyons maintenant en bref, comment cette technique a changé à sa propre manière les épreuves et, a permis une avancée dans la reproduction de bonnes laitières.

4.2 Début de l'insémination artificielle :

C'est en 1962 qu'a débuté l'insémination artificielle permettant d'accéder à un testage plus rigoureux des taureaux sur leur descendance. « *On voit qu'il est possible d'accélérer voire doubler les progrès zootechniques. Cette technique permet de déterminer la valeur héréditaire laitière des taureaux* ». ¹⁷¹

4.3 Développement de la race :

Il est important de signaler un recul dans le nombre de bêtes au cheptel. En 1964, « *le nombre d'animaux admis au Herd-Book s'élevait à 8'350, soit 182 taureaux et 8168 femelles, contre 8395 en 1963 ; l'effectif au Herd-Book est donc demeuré pratiquement identique* ». ¹⁷² Le cheptel lui, comprenant les vaches et taureaux non-inscrits au Herd-book s'élève à 16'961 bovins, soit un peu plus de 14'000 têtes de moins qu'en 1920. Ceci est dû aux cas de fièvre aphteuse ou autres maladies comme la brucellose notamment, ainsi qu'aux fortes sécheresses. Les dernières années, beaucoup de bêtes ont dû être abattues. « *L'Office vétérinaire cantonal a organisé, en 1964, 108 marchés de bétail de boucherie avec garantie de prix. 2000 animaux (...) ont été présentés et vendus sur ces marchés. La répartition est la suivante : a) 9 éliminés pour cause de tuberculose b) 138 éliminés pour cause de Bang (Brucellose) c) 1103 éliminés dans le cadre de la vulgarisation agricole d) 750 animaux de boucherie hors action* ». ¹⁷³ En 1978 le cheptel Hérens ne comprenait déjà plus que « 13'029 têtes ». ¹⁷⁴

Au niveau du bétail d'élevage et de rente, les vaches ayant une bonne mamelle et un bon certificat de production laitière ont été très recherchées étant donné la demande en produits laitiers. Cela rappelle une fois de plus à quel point il est des plus importants de ne pas cesser les épreuves de contrôle. Un nouvel élément est que « *Dès le 1.7.1964, seul le contrôle laitier intégral est reconnu et subventionné par les pouvoirs publics* ». ¹⁷⁵ De même, « *les subsides fédéraux en faveur du contrôle laitier intégral en montagne et en plaine ont été sensiblement*

¹⁶⁹ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1960, p.11

¹⁷⁰ IDEM

¹⁷¹ 75 ans pour que vive la race d'Hérens, p.35-36

¹⁷² CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, exercice 1964-65, p.4

¹⁷³ IDEM

¹⁷⁴ *La race d'Hérens*, Ellie Fellay et actualisé par Blaise Maître en 2020, p.10

¹⁷⁵ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1964-65, p.8

augmentés ». ¹⁷⁶ De ce fait, « (...) nous avons pu améliorer les indemnités aux contrôleurs laitiers ». ¹⁷⁷ Ce qui change d'avant l'obligation, c'est que par la suite, seules les vaches prenant part au contrôle laitier intégral, furent subsidiées, ce qui motiva une bonne partie des éleveurs à prendre part à ce dernier. Ainsi la qualité des produits laitiers fut alors garantie.

Ch. 5 Était- il nécessaire d'obliger le Contrôle laitier ? :

Le fait de savoir que l'âge est un facteur influant, permet donc à l'éleveur de savoir qu'une fois les six vèlages dépassés, le rendement laitier de la vache diminue. Ainsi, ce dernier est moins voire plus du tout rentable après trop d'années. Ces tests permettent donc de trier les bonnes laitières et permettent la sélection. Sans les bilans laitiers il aurait donc été difficile de pouvoir tirer cette conclusion.

De même, c'est grâce au contrôle laitier que l'on peut voir la qualité du lait. De ce fait, on peut constater que selon les différents modes d'affouragement le lait perd ou augmente sa qualité ; et ainsi l'éleveur peut donc adapter la nourriture donnée aux bêtes pour obtenir du bon lait.

Les épreuves de production, permettent également de dépister les maladies. Grâce aux échantillons prélevés chaque mois, on permet alors d'éviter de devoir abattre trop de bêtes ou de ne plus pouvoir couler le lait dans les centrales, comme lorsque ce dernier était contaminé.

Les bilans laitiers, aident également à savoir si l'hygiène de l'éleveur est correcte, par rapport à la traite, à la tenue de la tétine ou encore à l'hygiène de l'étable.

Pour répondre à cette question, il est important de remarquer l'amélioration post-obligation d'après 1958. Comme déjà dit dans le chapitre 2.1, il était nécessaire de faire quelque chose pour ne pas perdre la race. Il est donc possible que sans cette obligation la race d'Hérens aurait disparue. Bien que la vie se modernisait beaucoup, que les conditions météorologiques, épidémiologiques ou économiques ne furent pas toujours favorables à l'agriculture, ce domaine était, et reste encore aujourd'hui, très important en Valais. Les Hérens suscitent une grande curiosité, par leur tempérament belliqueux notamment. Ce sont des bêtes très intelligentes et malignes, qui peuvent aller dans des endroits où toutes les vaches n'iraient pas. Nous avons pu analyser à travers cette étude que le contrôle laitier, soutenu par la Fédération et la Confédération au fil du temps, a montré sa nécessité pour la survie de la race d'Hérens.

¹⁷⁶ CH AEV, *Rapport de la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens*, 1964-65, p.8

¹⁷⁷ IDEM

Conclusion :

En conclusion, il est important de « trier » les vaches selon leur production. Comme expliqué dans ce travail, les mauvais facteurs génétiques des vaches sont héréditaires, de ce fait, les mauvaises laitières doivent être éliminées pour ne pas reproduire des générations de mauvaises vaches ou taureaux. Il faut donc garder seulement les bonnes laitières pour qu'elles puissent se reproduire et ainsi garantir la pureté de la race. Ces épreuves permettent donc d'éliminer les bêtes avec un mauvais rendement et de trouver les bonnes souches. Si la sélection est bien réalisée, les quotas attendus de lait seront atteints, et l'offre égalera au fur et à mesure du temps, la demande. Une quantité et une qualité de lait élevée, permettra alors de moins importer de lait des autres pays, donc de consommer et de produire plus localement. Si les laitières permettent à l'éleveur de subvenir à ses besoins, il va poursuivre ce métier et continuer à améliorer et maintenir la race d'Hérens.

Imaginons que le contrôle laitier ne fut pas une obligation pour la race d'Hérens, cette dernière aurait-elle disparue complètement ? Les éleveurs auraient-ils alors abandonné l'élevage pour se tourner vers des métiers plus modernes ? D'une part, l'évolution technologique de la société contribue au réchauffement climatique et met en danger certaines espèces. Comme en Amazonie, par exemple, avec la déforestation, où le majestueux jaguar¹⁷⁸ est en voie de disparition. De l'autre, des petites races, telle que la race d'Hérens, auraient sans l'avancée de la technologie, probablement disparues. Il est opportun de se poser la même question pour d'autres races, comme par exemple la Simmental, une autre race de vache suisse, existerait-elle toujours sans la modernisation et les obligations prises ?

¹⁷⁸ <https://www.24heures.ca/2021/11/10/le-jaguar-et-la-harpie-feroce-menaces-par-la-deforestation-en-amazonie#:~:text=Le%20majestueux%20jaguar%20et%20la%20spectaculaire%20harpie%20f%C3%A9roce,for%C3%AAt%20tropicale%20atteindra%20son%20%E2%80%9Cpoint%20de%20bas%20cullement%E2%80%9D%20climatique.heures>,

Glossaire :

- Agoutée / tarie : On parle d'une vache agoutée ou de « mettre les tubes » à une vache lorsqu'on stoppe à l'aide d'une colle spéciale, le lait d'une vache lorsqu'elle ne produit presque plus voire plus du tout de lait. On ne l'a trait plus. On parle aussi de période de tarissement.
- Avortement pour une vache : qui a perdu son fœtus avant le terme normal de gestation.
- Cheptel : Un cheptel est un groupe d'animaux qui sont élevés et gardés ensemble, ici le troupeau de vache, ou pour nous le groupe des Hérens.
- Crèche : Endroit où mange la vache dans une étable, endroit où les éleveurs donnent le fourrage.
- Désalpe : Descente d'un alpage.
- Étriller : Fait de brosser la bête avec une étrille, un instrument rond avec des pics qui grattent les excréments collés sur la vache.
- Estivage : Faire séjourner les animaux d'élevage dans les pâturages de montagne durant l'été.
- Fourrages : Les fourrages sont des plantes utilisées comme nourriture pour les animaux d'élevage. Pour les Hérens, l'herbe, le foin, les refoins...
- Garrot : La taille au garrot est la hauteur d'un animal mesurée depuis le sommet de son épaule jusqu'au sol.
- Herd-book : Le Herd-book est un registre officiel où sont enregistrées les informations sur les vaches de la race Hérens, notamment leurs origines, caractéristiques et performances.
- Hiverner/hivernage : Passer l'hiver, la mauvaise saison, à l'abri.
- Inalpe : Jour où les troupeaux sont amenés à l'estive, dans les alpages.
- Mammites : Inflammation de la mamelle chez les vaches ou d'autres animaux laitiers, pouvant causer de la douleur et affecter la production de lait.
- Marquage : Le marquage chez les vaches fait référence à l'acte d'apposer des signes distinctifs pour l'identifier ou pour indiquer des informations spécifiques, comme la propriété, la provenance, ou le statut de l'animal. Le marquage peut être réalisé à l'aide de peintures, d'étiquettes, ou autres méthodes pour permettre d'identifier avec précision l'animal.
- Portante : On dit d'une vache qu'elle est portante lorsqu'elle porte un veau dans son ventre (enceinte pour les humains).
- Subsidés : Subventions ; aides financières fournies pour soutenir une cause.
- Vêler : Fait de mettre bas pour une vache.
- Vésive : Après une année sans veau, soit vide, la vache étant portante, on la qualifie de vésive.

Bibliographie :

Archives de l'Etat du Valais (médiathèque Sion) :

- CH AEV, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens (FSEH), Rapports de la FSEH présentés à l'occasion de l'assemblée annuelle, 1928-1939, 12 cahiers (non cotés)
- CH AEV, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens (FSEH), Rapports présentés à l'assemblée des délégués de la FSEH, 1940-1962, 22 cahiers (non cotés)
- CH AEV, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens (FSEH), Rapports sur les contrôles laitiers du Service de l'Industrie laitière, 1921-1922, 2 cahiers (non cotés)
- CH AEV, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens (FSEH), Résultats du contrôle laitier de la Race d'Hérens par la FSEH, 1931-1957, 28 cahiers (non cotés)
- CH AEV, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens (FSEH), Statuts de la FSEH, 1920 ; 1943, 2 cahiers (non cotés)
- CH AEV, Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens (FSEH), Instructions pour la tenue de registres généalogiques des syndicats d'élevage de la race bovine suisse d'Hérens publiées par la Division de l'Agriculture du Département fédéral de l'économie publique, 1937, 1 cahier (non cotés)

Les livres :

- Crettaz Bernard, Preiswerk Yvonne, Biner Jean-Marc. *Le pays où les vaches sont reines* : Monographic Sierre. 1986. 496 p. ISBN 9782883410046
- Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens. *75 ans pour que vive la race d'Hérens !*: Imprimerie Pillet S.A., Martigny. Sion. 1997. 69p.
- Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. *Du lait et de la corne, 1920-2020, 100 ans de la Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens* : Monographic Sierre. 2020. 151p. ISBN 9782883413153
- Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, règlement établi par la FÉDÉRATION DES SYNDICATS de la RACE d'HÉRENS*. Imprimerie rhodanique : St- Maurice. 1925. 8p.
- Fellay Elie. *La race bovine d'Hérens* : Fédération d'élevage de la race d'Hérens. Sion. Revue suisse d'agriculture. Nyon. 1998. 7p.
- Fellay Elie et actualisé par Maître Blaise. *La race d'Hérens* : Fédération suisse d'élevage de la race d'Hérens. Ronquoz Graphix. Sion. 2020. 27p.
- Gallay René, *Le lait, connaissance de la mamelle et du lait technique et économie laitières* : Editions Payot : Lausanne. 1935. 206p. ISBN 1011939209

- Luisier Albert. *Contribution à la connaissance du bétail de la race d'Hérens* : Publication de la fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens. Imprimerie Sédunoise Charles Aymon Fils. 1921. 24p.
- Maître Blaise. *Un siècle de combats de reines* : Editions à la Carte. Sierre. Juillet 2009. 298p. ISBN 2-88464-702-3

Les sites internet :

- Historique. [en ligne], <https://www.raceherens.ch/fr/pages/federation/historique-28>. Consulté le 16 août 2023.
- OSAV, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. [en ligne] Contrôle du lait. <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/verantwortlichkeiten/milchpruefung.html>. Consulté le 16 août 2023.
- Agronomie, <https://agronomie.info/fr/facteurs-influencant-la-production-laitiere/>. Consulté le 28 septembre 2023.

Annexe :

Au XXIème siècle :

En Valais, l'aire où se répartissaient traditionnellement les Hérens était du Bois de Finges, à l'Est à l'étranglement de la vallée du Rhône en dessous de Martigny, à l'Ouest. Elle se trouve aussi dans le Val d'Aoste sous l'appellation « Castana », et depuis 1980, également dans la partie germanophone du Valais ; soit 25% du cheptel et 30% des détenteurs. 10% du cheptel est aujourd'hui réparti hors canton. Le cheptel Hérens comptait en 2019 13'080 têtes ce qui reste très peu en comparaison avec le commencement.¹⁷⁹

Cette diminution est due, en partie, à l'apparition de nouveaux métiers plus rémunérateurs dans l'industrie, le tourisme, le commerce etc. Mais elle s'explique aussi par la reconversion de l'activité agricole dans des secteurs plus intensifs comme la viticulture, l'arboriculture et la culture maraîchère.¹⁸⁰

En 2018, les 832 éleveurs d'Hérens possédaient 6'078 animaux du Herd-book soit une moyenne d'environ sept sujets par détenteurs. Une estimation a été faite par la Fédération que seul 10% des propriétaires vivent seulement de l'élevage. Pour la plupart des autres, c'est devenu un loisir ou un extra en dehors de leur revenu principal. De ce fait, il est dur de pouvoir encore parler d'amélioration, il faudrait maintenant parler de survie et maintien de la race. Car sans cette passion alimentant les propriétaires, qu'ils soient agriculteurs à plein temps ou simple passionnés, l'Hérens aurait peut-être aujourd'hui disparu.

Il est important de penser aussi aux points positifs de notre race typique du Valais qui maintient notamment les forêts hautes, entretient la végétation, et permet de maintenir la population rurale de montagne. Cela étant important pour nos alpages afin d'éviter les risques d'avalanches. De plus, elle garantit aussi les paysages ce qui est un atout touristique pour nos vallées alpines. Comme ce n'est pas une race produisant beaucoup, elle mange des fourrages grossiers et ne participe de ce fait, pas à la surproduction. De plus, elle permet la consommation de produits régionaux et locaux, que ce soit du beurre, du lait, de la viande ou autre. Et participe par là à un certain geste pour l'environnement. Le lait produit par nos vaches, n'est pas un lait qui doit être importé d'ailleurs. Il est aussi important de savoir qu'en Suisse, le plan d'élevage repose principalement sur l'évaluation de la progéniture des mâles reproducteurs. Cependant, en raison de la taille réduite de la population et des risques de consanguinité, il n'est pas réalisable d'employer intensivement des taureaux améliorateurs. Il est important de préserver la diversité génétique. De ce fait, 50% des vaches sont saillies par des taureaux naturellement et l'autre 50% par insémination artificielle. La Fédération d'élevage propose grâce notamment à l'entreprise des services de Swisshgenetics, trois ou quatre nouveaux taureaux d'insémination par année.¹⁸¹

Un problème certainement nouveau, n'est autre que les pétitions lancées par des associations pour l'écologie ou le bien animal, contre les matchs de reines. Selon eux, il n'est point naturel de faire lutter des bêtes parfois portantes dans les matchs et parlent de discrimination animale. Ceci est contradictoire pour les éleveurs car ce sont des bêtes qui lutteront d'office. Prenons par exemple lors d'une transaction d'une vache et donc d'un transfert de propriétaire. La vache étant nouvelle dans le troupeau, essaiera de se montrer la meilleure et de les vaincre par les luttes.

¹⁷⁹ *La race d'Hérens*, Ellie Fellay et actualisé par Blaise Maître en 2020

¹⁸⁰ IDEM

¹⁸¹ IDEM

Choix de TM :

J'ai choisi ce thème car je voulais faire une étude sur la race d'Hérens. Cette race me passionne et je désire faire mon métier en sa compagnie. L'histoire à travers les archives m'a permis de connaître encore mieux cette race typique du Valais. J'ai donc tout de suite su, une fois la branche attribuée, que je voulais faire mon étude portant sur la race d'Hérens. J'ai hérité alors de deux cartons aux archives, avec à l'intérieur, presque tous les rapports de la *Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens* de 1920 à 1980. Ainsi que les rapports des Contrôles laitiers dans cette même période. Il fallait donc trouver une problématique qui pourrait être résolue à l'aide de ces rapports. On parle beaucoup, dans « le monde » des vaches, de la corne et de la manière de lutter des Hérens, mais bien moins de ses capacités de laitière. Effectivement, au XXIème siècle, notamment dans les matches de reine, on peut voir toutes sortes de tétines mal ou bien entretenues.

Sachant que j'avais les rapports des contrôles laitiers, je pouvais alors penser à une évolution, et réfléchir à un élément perturbateur de cette dernière. J'ai alors trouvé l'obligation du contrôle laitier en 1958 et me suis demandé s'il fut vraiment nécessaire d'obliger les épreuves de productivité. Ce qui est devenu ma problématique.

1) Tableaux comparatifs des chiffres selon les années

	1955	1956	1957
% gras	3,76% / 3,82% bonnes laitières	3.76% / 3.81% bonnes laitières	3,79% / 3,74% bonnes laitières
prix du lait		41ct	43ct
vente du lait		13,2 millions de litres	14 millions de litres
livraison de lait		38,4 millions kg	40 millions kg
livraison de crème	348'000 kg	404'000 kg	504'000 kg

	1922	1928	1939	1948	1955	1957	1964
cheptel Hérens vache	1700	-	7174	-	-	-	8186
syndicats	17	36	56	-	-	-	71
vaches contrôlées au total	452 (26.6%)	319	138	487	674	816	6350
bonnes laitières	-	-	-	72%	416	581	-
pas fini le contrôle	-	-	-	67	157	165	-
taux de gras dans le lait	4,08%	-	3,69%	-	3,74% / 3,79% bonnes laitières	3,79% / 3,74% bonnes laitières	-

Tableau 1 Pour le taux de gras, l'apparition du signe de bonne laitière permet de distinguer deux moyennes :

1. Taux de lait moyen

2. Taux pour bonnes laitières

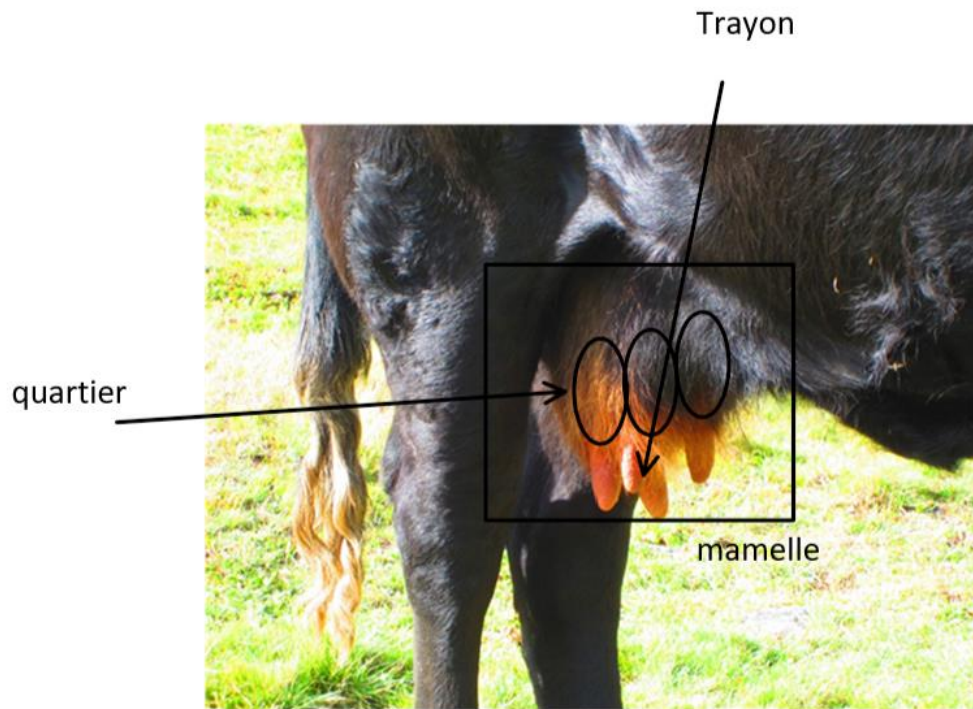


Figure 1 Mamelle d'une vache de la race d'Hérens

Source : *Alpage de Nava, Monard Kalia, Nava, 22.08.23*



Figure 2 Romaine servant au pesage du lait

Source : <https://fr.dreamstime.com/photo-stock-%C3%A9ditorial-%C3%A9cipient-lait-pes-%C3%A9vaille-hutte-image94150018>



Figure 5 Griffe à traire

Source : Étable Lo corbé, Monard Kalia, Ayer, 02.10.23



Figure 4 Complément à ajouter lors du contrôle laitier à la griffe à traire

Source : Étable Lo corbé, Monard Kalia, Ayer, 02.10.23



Figure 3 Truetest (recipent permettant le mesurage du lait)

Source : Étable Lo corbé, Monard Kalia, Ayer, 02.10.23



Figure 6 Tétine en pleine traite

Source : *Étable Lo corbé*, Monard Kalia, Ayer, 02.10.23

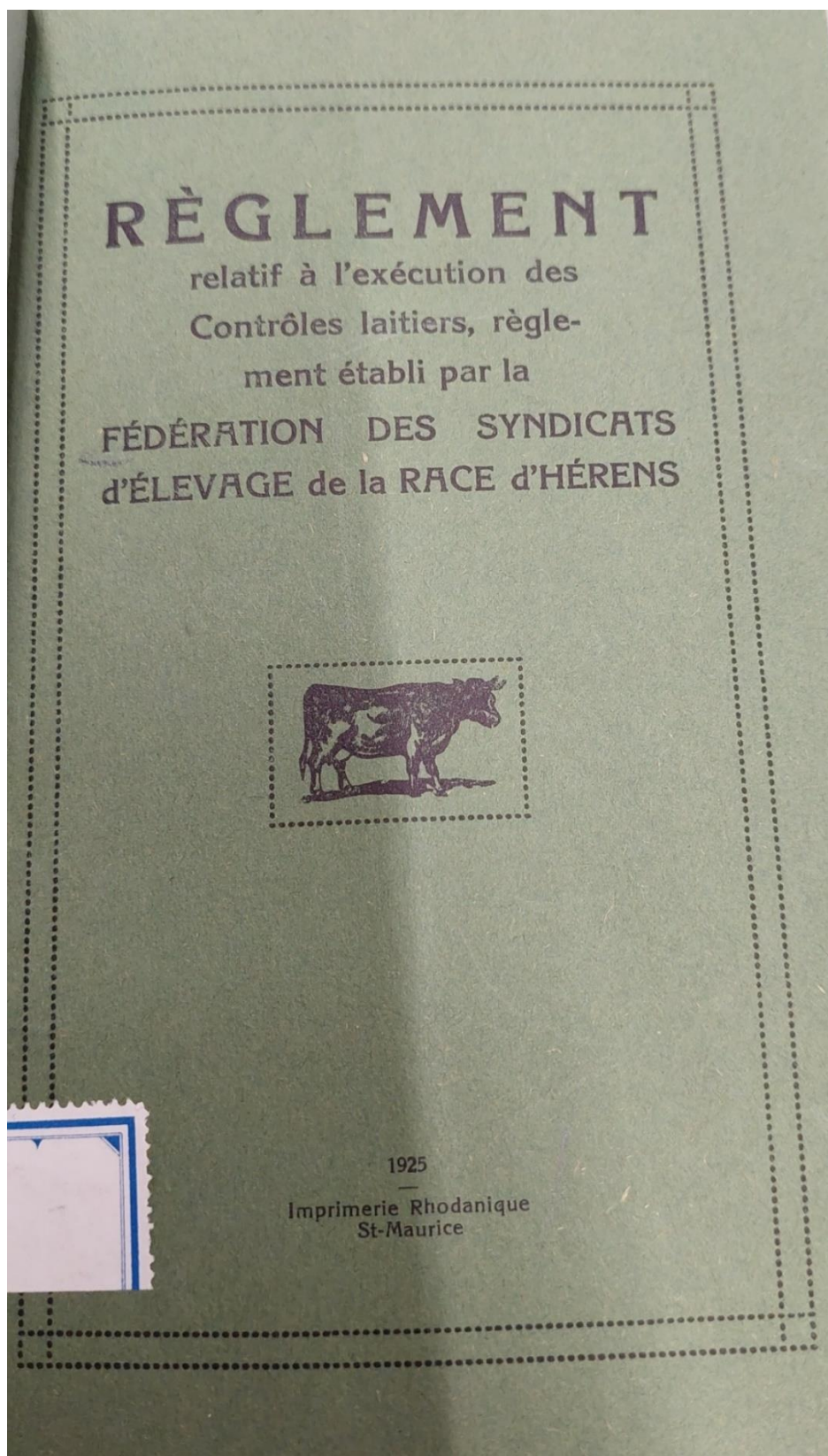


Figure 7 Règlement des contrôles laitiers de 1925, p.IX à XV

Source : CH AEV, Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers, règlement établi par la Fédération des syndicats d'élevage de la race d'Hérens, 1925

REGLEMENT

relatif à l'exécution des Contrôles laitiers,
règlement établi par la FÉDÉRATION DES
SYNDICATS D'ÉLEVAGE DE LA RACE D'HÉRENS

BUT DES CONTROLES

Article premier. — Afin de donner à l'élevage une impulsion nettement en faveur d'une production plus abondante de lait, la Fédération des Syndicats d'élevage de la race d'Hérens organise le contrôle laitier.

ORGANISATION

Art. 2. — L'exécution de ce contrôle est assuré par des contrôleurs attitrés, désignés à raison de 1 contrôleur par 30 étables au maximum. Ces contrôleurs sont nommés par la Fédération qui, au préalable, aura entendu le Comité du Syndicat d'élevage dans la sphère d'action duquel le contrôleur exerce ses fonctions.

Art. 3. — Les contrôleurs s'engagent par contrat à exercer consciencieusement le travail qui leur est demandé.

INSCRIPTION DES SUJETS

Art. 4. — Peuvent prendre part au contrôle laitier les animaux faisant partie d'un groupe de Syndicat et de ce fait immatriculés dans les registres d'élevage et donnant un minimum de 10 litres de lait deux semaines après le vêlage.

Les sujets qui ne portent pas la marque de Syndicat et le numéro respectif, brûlés à la corne, ou la marque métallique fédérale à l'oreille droite, sont exclus.

Art. 5. — Les contrôleurs établiront pour le 1^{er} novembre au plus tard la liste des animaux inscrits sur les formulaires spéciaux qui leurs seront remis. Ces formulaires mentionneront entre autres : le nom du sujet, son numéro et la marque à la corne, éventuellement le numéro et l'empreinte de la marque métallique fédérale, l'année de naissance, la période de lactation (nombre de vêlages) et le nom du propriétaire.

Cette liste sera expédiée à la Station cantonale de Zootechnie à Châteauneuf, Sion, chargé de l'application des contrôles laitiers. Les propriétaires du bétail contrôlé s'engagent à faire contrôler leurs bêtes pendant une période complète de lactation, soit dès le vêlage jusqu'au complet tarissement.

EXECUTION DU CONTROLE

Art. 6. — Les contrôles doivent commencer dans les 15 jours après le vêlage et se poursuivre régulièrement chaque mois jusqu'au tarissement.

Art. 7. — A la fin de chaque mois, chaque contrôleur enverra à la Station précitée le programme de son activité pour le mois suivant, sur une feuille de rapport spéciale. Il mentionnera, pour chaque jour, les noms et les numéros des sujets à contrôler.

Art. 8. — Le jour du contrôle, le contrôleur se rendra dans l'étable à l'heure habituelle de la traite et inscrira les résultats des pesées qu'il aura lui-même effectuées. Les tournées de contrôle comprennent la pesée de la traite du soir et celle du matin. Ces deux pesées doivent s'effectuer simultanément dans les 24 heures.

Art. 9. — Les contrôleurs ne peuvent, sans autorisation, se faire remplacer par une tierce personne.

Art. 10. -- Lors du contrôle de deux étables différentes, le même jour, les heures régulières de la traite doivent être fixées d'entente avec le propriétaire, de telle façon que le contrôleur soit présent pendant la traite.

Art. 11. — Le lait sera pesé au moyen d'une romaine spéciale, fournie à titre de prêt par la Fédération. La lecture du poids s'effectuera au 1/10 de kg. exactement. Exemple : 10 kg. 5; 10 kg. 7, etc.

Après emploi, la balance sera soigneusement essuyée avec un linge gras, afin de prévenir la rouille.

Les résultats des contrôles seront transmis chaque mois à la Station cantonale de Zootechnie. Celle-ci fournira les formulaires et enveloppes nécessaires.

Art. 12. — Pour autant que faire se pourra, le contrôleur complètera les données par l'inscription des informations sur le mode d'affouragement et les soins donnés aux animaux.

Art. 13. — Tous les deux mois, on prélèvera, pour la même vache, un échantillon de lait destiné à l'analyse. Ce prélèvement doit s'effectuer immédiatement après la traite dans le seau contenant **le lait de la traite complète**. Le lait sera bien mélangé, avant d'en remplir les flacons spéciaux prêtés à cet effet. Toute autre façon de procéder est rigoureusement interdite.

On remplira la moitié du flacon à la traite du soir et l'autre moitié à la traite suivante du matin, afin qu'il soit possible de déterminer la valeur moyenne du lait, la qualité de ce dernier pouvant varier, dans de notables proportions, du soir au matin.

Les échantillons de lait seront rafraîchis dans de l'eau immédiatement après leur prélèvement. Pendant l'été, les flacons vides seront réexpédiés de la station centrale aux destinataires avec une substance destinée à la conservation des laits.

Les flacons doivent être complètement remplis pour l'expédition de manière que leur contenu ne soit pas agité pendant le transport.

Ces échantillons seront adressés à la station désignée. Les contrôleurs s'abstiendront de faire des expéditions du vendredi dès midi jusqu'au dimanche.

Il n'est pas admis de laisser séjourner les flacons contenant du lait chez le propriétaire du sujet contrôlé, les échantillons doivent plutôt être emportés chaque fois.

Art. 14. — Les animaux soumis aux épreuves seront pesés au moins deux fois durant la période de lactation. A défaut de balance, le poids sera déterminé par la mensuration. A cet effet, on placera l'animal, si possible à jeun, sur un sol absolument plat (allée de l'étable, route). La tête sera maintenue dans le prolongement du tronc et à la hauteur du garrot. La position du sujet doit être naturelle, les jambes de devant parallèles et rapprochées.

On se servira d'un ruban métrique de 5 m. A ce défaut, on peut faire usage d'une solide ficelle dont les dimensions sont mesurées après chaque opération au moyen d'un mètre courant ordinaire.

Les mesures à prendre sont : **le tour de poitrine** et **le tour du corps**. Pour mesurer le tour de poitrine, on passe tout d'abord le ruban devant l'épaule du côté droit et du côté gauche derrière l'épaule, la lecture s'effectuant sur le garrot. On renouvelle l'opération en croisant, c'est-à-dire en passant le ruban derrière l'épaule droite et devant l'épaule gauche.

Le tour du corps se mesure en tendant le ruban sur le poitrail, les deux flancs, les hanches jusqu'à l'extrémité du bassin en passant sous la queue. La lecture a lieu sur une des préominences osseuses du bassin soit à droite, soit à gauche.

Dans chaque cas, le ruban doit coller au corps. On fera disparaître sous la pression de la main, les gros plis de la peau ou du fanon.

Les résultats de ces mesurages seront communiqués pour chaque sujet contrôlé à défaut du poids réel, la première fois dans le courant du premier mois après le vêlage, la seconde fois dès tarrissement. On indiquera en même temps si la vache est grasse ou maigre.

INDEMNITES DE CONTROLE

Art. 15.— Les contrôleurs qui auront procédé aux épreuves laitières conformément au présent règlement et aux instructions qui pourraient encore être éditées, toucheront les indemnités suivantes :

— 7 —

- a) Pour 1 à 2 vaches, fr. 1.— par vache, soit fr. 1.— à 2.— par tournée
- b) Pour 3 vaches, fr. 0.75 par vache, soit fr. 2.25 par tournée
- c) Pour 4 vaches, fr. 0.60 par vache, soit 2.40 par tournée
- d) Pour 5 vaches et plus, fr. 0.50 par vache, soit fr. 2.50 et plus par tournée.

Art. 16. — Le prélèvement des échantillons de lait et la détermination du poids vif se faisant lors des pesages du lait, le contrôleur ne touchera pas d'indemnité spéciale pour ce travail.

Il sera, par contre, indemnisé pour ses débours éventuels de papeterie.

Art. 17 — Pour le contrôle, effectué dans les alpages et les mayens, l'indemnité sera fixée lors du règlement des émoluments.

CLASSIFICATION DES ANIMAUX

Art. 18. — Les sujets soumis au contrôle seront classés d'après leur rendement annuel, soit d'après la production laitière calculée à 365 jours.

La production annuelle est obtenue en divisant la quantité de lait, fournie effectivement entre deux vèlages consécutifs, par le nombre de jours de cette période (jours totaux d'affouragement) et en multipliant ce quotient par 365.

Les jours d'affouragement comprennent donc le total des jours de traite et de tarissement.

Art. 19. — Les animaux dont la production laitière a été établie, seront classés conformément au tableau ci-dessous :

Période de lactation (nombre de veaux)

	I	II	III	IV et plus
1 ^{re} Classe, Kg.	3200.—	3400.—	3500.—	3600.—
II ^{me} »	2800.—	3000.—	3100.—	3200.—
III ^{me} »	2400.—	2600.—	2700.—	2800.—
IV ^{me} »	2000.—	2200.—	2300.—	2400.—

Art. 20. — Il sera attribué aux sujets dont le lait accuse une teneur moyenne en matière grasse de plus de 3,7 %, un supplément calculé à raison de 100 kg. pour chaque 1/10 % en plus de matière grasse.

Art. 21. — Aux sujets primés en I^{re} et II^{me} Classe, il sera apposé une marque distinctive de bonne laitière dont il sera tenu compte aux concours de bétail.

Sion, le 1^{er} octobre 1925.

FEDERATION DES SYNDICATS D'ELEVAGE
DE LA RACE D'HERENS.



Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais (Juillet 1922)

ARTICLE PREMIER. — Afin de donner à l'élevage une impulsion nettement en faveur d'une production plus abondante de lait, il est institué dans le canton des contrôles laitiers avec l'appui de l'Etat et des Fédérations suisses d'Elevage, et sous la surveillance du Département de l'Intérieur.

ART. 2. — L'exécution de ces contrôles est assurée par des contrôleurs attitrés, désignés à raison d'un contrôleur pour 20 étables au maximum. Ces contrôleurs sont nommés par le Département qui, au préalable, aura entendu le comité du syndicat d'élevage dans la sphère d'action duquel le contrôleur exerce ces fonctions.

ART. 3. — Les contrôleurs s'engagent par contrat et sur la foi du serment, à exercer consciencieusement le travail qui leur est demandé.

Inscription des sujets

ART. 4. — Peuvent prendre part au contrôle laitier les animaux faisant partie d'un groupe de syndicat et de ce fait immatriculés dans les registres d'élevage.

Les sujets qui ne portent pas la marque du syndicat et le No respectif brûlés à la corne ou la marque métallique fédérale à l'oreille droite sont exclus.

ART. 5. — Les contrôleurs établiront pour le 1er novembre au plus tard la liste des animaux inscrits sur les formulaires spéciaux qui leur seront remis. Ces formulaires mentionneront entre autres : le nom du sujet, son No et sa marque à la corne, éventuellement le No et l'empreinte de la marque métallique fédérale, l'année de naissance, la période de lactation (nombre de vêlages) et le nom du propriétaire.

Cette liste sera expédiée au *Service cantonal de l'Industrie laitière, à Sion*, chargé de l'application des contrôles laitiers en Valais. Les propriétaires du bétail contrôlé s'engagent à faire contrôler leurs bêtes pendant une période complète de lactation, soit dès le vêlage jusqu'au complet tarissement.

Figure 8 Règlement des contrôles laitiers de 1922, p.XVI à XIX

Source : Source : CH AEV DI, *Règlement relatif à l'exécution des Contrôles laitiers en Valais, Annexe du Rapport sur les contrôles laitiers de l'année 1921, 1922*

Exécution du contrôle

ART. 6. — Les contrôles doivent commencer dans les 15 jours après le vêlage, et se poursuivre régulièrement chaque 21 jours jusqu'au tarissement.

ART. 7. — A la fin de chaque mois, chaque contrôleur enverra, à l'office précité, le programme de son activité pour le mois suivant sur feuille de rapport ad hoc. Il mentionnera, pour chaque jour, les noms et les Nos des sujets à contrôler.

ART. 8. — Le jour du contrôle, le contrôleur se rendra dans l'étable à l'heure habituelle de la traite et inscrira les résultats des pesées qu'il aura lui-même effectuées. Les tournées de contrôle comprennent la pesée de la traite du soir et de celle du matin. Ces deux pesées doivent s'effectuer simultanément dans les 24 heures.

ART. 9. — Les contrôleurs ne peuvent, sans autorisation, se faire remplacer par une tierce personne.

ART. 10. — Lors du contrôle des troupeaux de deux étables différentes, le même jour, les heures régulières de la traite doivent être fixées d'entente avec les propriétaires, de telle façon que le contrôleur soit présent pendant la traite.

ART. 11. — Le lait sera pesé au moyen d'une romaine spéciale fournie, à titre de prêt, par le Département. La lecture du poids s'effectuera au 1/10 de kg. exactement. Ex. : 10,5 kg., 10,7 kg., etc.

Après emploi, la balance sera soigneusement essuyée avec un linge gras, afin de prévenir la rouille.

Les résultats des contrôles seront transmis *chaque mois* au Service cantonal de l'Industrie laitière. Celui-ci fournira les formulaires et enveloppes nécessaires.

ART. 12. — Pour autant que faire se pourra, le contrôleur complètera les données par l'inscription des informations sur le mode d'affouragement et les soins donnés aux animaux.

ART. 13. — Toutes les six semaines, on prélèvera, pour la même vache, un échantillon de lait destiné à l'analyse. Ce prélèvement doit s'effectuer immédiatement après la pesée et dans le seau contenant *le lait de la traite complète*. Le lait sera bien mélangé avant d'en emplir les flacons spéciaux prêtés à cet effet. Toute autre façon de procéder est rigoureusement interdite.

On remplira la moitié du flacon à la traite du soir et l'autre moitié à la traite suivante du matin, afin qu'il soit possible de déterminer la valeur moyenne du lait, la qualité de ce dernier pouvant varier, dans de notables proportions, du soir au matin.

Les échantillons de lait seront rafraîchis dans de l'eau, immédiatement après leur prélèvement. Pendant l'été les flacons vides seront réexpédiés de la station centrale aux destinataires avec une substance destinée à la conservation des laits.

Les flacons doivent être remplis pour l'expédition de manière que leur contenu ne soit pas agité pendant le transport.

Les étuis doivent être bien emballés, afin d'assurer leur conservation.

Ces échantillons de lait seront adressés au Service précité. *Les contrôleurs s'abstiendront de faire des expéditions du vendredi dès midi jusqu'au dimanche matin.*

Il n'est pas admis de laisser séjourner les flacons contenant du lait chez le propriétaire du sujet contrôlé; les échantillons doivent plutôt être emportés chaque fois.

ART. 14. — Les animaux soumis aux épreuves seront pesés au moins deux fois durant la période de lactation. A défaut de balance, le poids sera déterminé par la mensuration. A cet effet, on placera l'animal, si possible à jeun, sur un sol absolument plat (allée de l'étable, route). La tête sera maintenue dans le prolongement du tronc et à la hauteur du garrot. La position du sujet doit être naturelle, les jambes de devant parallèles et rapprochées.

On se servira d'un ruban métrique de 5 mètres. A ce défaut, on peut faire usage d'une solide ficelle dont les dimensions sont mesurées après chaque opération au moyen d'un mètre courant ordinaire.

Les mesures à prendre sont : le *tour de poitrine* et le *tour du corps*.

Pour mesurer le *tour de poitrine*, on passe tout d'abord le ruban devant l'épaule du côté droit et du côté gauche derrière l'épaule, la lecture s'effectuant sur le garrot. On renouvelle l'opération en croisant, c'est-à-dire, en passant le ruban derrière l'épaule droite et devant l'épaule gauche.

Le *tour du corps* se mesure en tendant le ruban sur le poitrail, les deux flancs, les hanches jusqu'à l'extrémité du bassin en passant sous la queue. La lecture a lieu sur une des proéminences osseuses du bassin, soit à droite, soit à gauche.

Dans chaque cas le ruban doit coller au corps. On fera disparaître sous la pression de la main, les gros plis de la peau ou du fanon.

Les résultats de ces mesurages seront communiqués pour chaque sujet contrôlé, à défaut du poids réel, la première fois dans le courant du premier mois après le vêlage, la seconde fois dès tarissement. On indiquera en même temps si la vache est grasse ou maigre.

ART. 15. — Les contrôleurs qui auront procédé aux épreuves laitières conformément aux principes émis ci-dessus et d'après les instructions qui pourraient encore être édictées toucheront, jusqu'à nouvel avis, les indemnités suivantes :

<i>Pour chaque contrôle</i> (traite du soir et traite du matin) par sujet	Fr. 0,50
<i>Par échantillon de lait</i>	" 0,50
<i>Par pesage ou mesurage</i>	" 0,50

ART. 16. — Le fonctionnement régulier des contrôles sera vérifié régionalement par les comités des syndicats respectifs et dans l'ensemble du canton par un inspecteur général nommé à cet effet.

Classification des animaux

ART. 17. — Les sujets soumis à l'épreuve seront classés par race, d'après leur production laitière totale dans une période de 365 jours.

Des primes en argent seront allouées aux meilleures laitières.

ART. 18. — Conformément au règlement y relatif de la Commission des Fédérations suisses d'Élevage, les animaux dont la production laitière annuelle dépasse 3800 kg. ou 700 kg. par 100 kg. de poids vif et par année seront marqués à la cuisse au fer rouge. Une marque distinctive sera en outre apposée aux vaches dont le rendement annuel en lait dépasse 4500 kg. ou 800 kg. par 100 kg. de poids vif.

Il sera attribué aux animaux, dont le lait accuse une teneur moyenne en matières grasses de plus de 3,7 ‰, un supplément calculé à raison de 100 kg. pour chaque 1/10 ‰ en plus de matières grasses. Il sera tenu compte de ce supplément dans la désignation des sujets en vue du marquage.

Le Chef du Département de l'Intérieur :
M. Troillet.

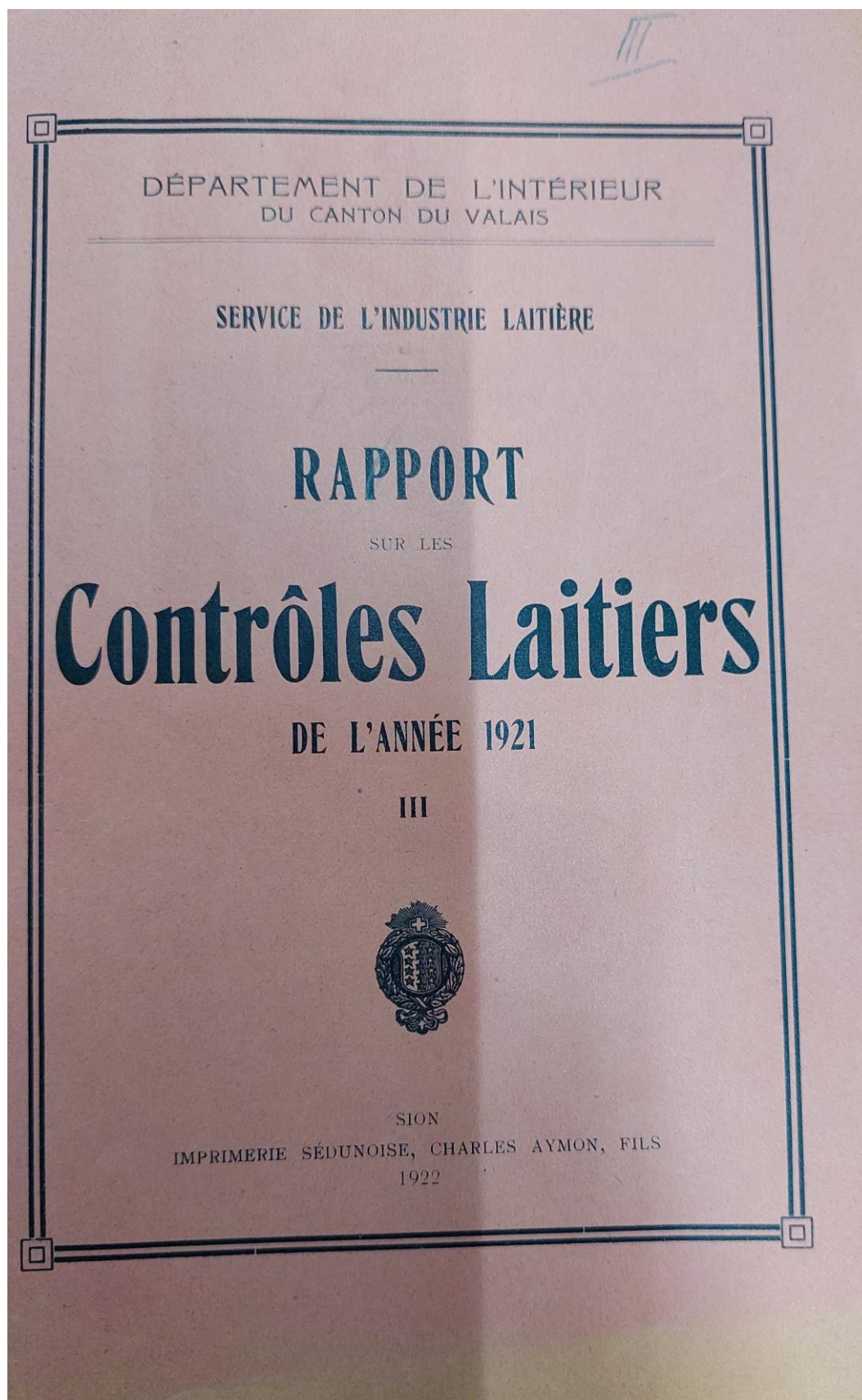


Figure 9 Rapport sur les contrôles laitiers 1921, p.XX à XXVIII

Observations sur les contrôles de la troisième période

I. GÉNÉRALITÉS.

Pendant la période de contrôle 1921-1922, 751 vaches primées, réparties dans 22 syndicats, ont été soumises au contrôle officiel :

Race	Syndicats	Sujets contrôlés
Tachetée	3	84
Brune	4	255
Hérens	15	412
Totaux	<u>22</u>	<u>751</u>

Malheureusement, par suite de l'extension de la fièvre aphteuse, il n'a pas été possible, dans certains syndicats, de continuer un contrôle régulier jusqu'à la fin de la période de lactation.

Dans la période actuellement en cours, le contrôle s'effectue sur 1005 sujets. La répartition dans nos trois races bovines est la suivante :

Race	Syndicats	Sujets contrôlés
Tachetée	4	130
Brune	9	423
Hérens	17	452
Totaux	<u>30</u>	<u>1005</u>

Si l'on tient compte qu'actuellement environ 4400 bovins font partie des groupes de syndicats dans les proportions ci-dessous :
Race Brune : 1400 ; *Race d'Hérens* : 1700 ; *Race Tachetée* : 1300 ;
on constate que près du quart des animaux primés est actuellement soumis au contrôle, soit :

pour la race brune	30,2 %
pour la race d'Hérens	26,6 %
pour la race tachetée	10 %

A noter ici l'intérêt que les éleveurs de la race brune savent porter à cette nouvelle méthode d'appréciation des animaux d'élevage.

— 4 —

Comme l'an passé, nous avons complété ces contrôles par la recherche des animaux donnant le meilleur lait.

En printemps 1921, nous avons effectué 262 analyses complètes de lait, dont les échantillons ont été prélevés lors du contrôle de la production (début de la période de lactation).

Race	Nombre d'échantillons	Moyenne en matière grasse
Tachetée	112	3,53 %
Brune	13	3,59 %
Hérens	137	3,75 %

Un certain nombre de syndicats de la race d'Hérens et de la Tachetée ont pu nous fournir des échantillons de lait provenant des mêmes vaches pendant toute l'année, soit pendant la période complète de lactation. Voici les résultats obtenus :

Hérens, 90 échantillons, 3,96 % matière grasse en moyenne
Tachetée 89 " " 4,07 % " " " "

Les analyses de l'an passé, sur environ 61 échantillons, nous avaient fourni une moyenne annuelle de 4,08 % de matière grasse pour la race d'Hérens.

Les recherches comparatives effectuées pendant nos inspections d'alpages, en été 1921, sur les laits de l'ensemble du troupeau, confirment ces données.

II. Détermination de la production laitière annuelle

Pour établir la courbe normale de production annuelle des trois races bovines du canton, nous avons dû, dans notre dernier rapport, répartir tous les sujets contrôlés en deux groupes :

Le premier comprenait les animaux dont la période de lactation s'étendait à 10 mois en moyenne (280 à 350 jours);

Le second englobait les vaches ayant produit pendant moins de 280 jours de traite.

Les mêmes difficultés réapparaissent dès l'instant où l'on désire obtenir une certaine classification des animaux soumis au contrôle, d'après leur rendement laitier.

La production totale en kg. lait variera en effet non seulement selon l'aptitude réelle de la vache, mais également en raison directe de la durée de la période de lactation. La quantité totale de lait produite dans une période est donc un chiffre trop absolu pour servir de base à une comparaison logique.

La vache „Milord“, contrôlée deux années consécutives à l'Ecole cantonale d'Agriculture d'Ecône, donnait par exemple :

Année 1907, kg. de lait 4015 en 404 jours de traite
" 1908, " " " 2690 en 274 " " " seulement.

D'autre part, en se basant uniquement sur la production moyenne par jour de traite, on ne tient pas compte de la période plus ou moins longue pendant laquelle la bête est tarie, ce qui est une cause d'erreur également.

Pour obvier à ces inconvénients, en **Frise**, l'un de centres d'élevage les plus intéressants de la race hollandaise, on calcule tout simplement la production effective des animaux du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, sans se préoccuper du début, ni de la fin de la période de lactation. Au point de vue du but que l'on poursuit consistant uniquement à rechercher les meilleures laitières, cette manière de procéder satisfait pleinement, à la condition toutefois de contrôler les mêmes animaux pendant plusieurs années consécutives et de ne tirer des conclusions que de la moyenne générale.

Si l'on désire effectuer des comparaisons annuelles, ou entreprendre certaines recherches basées sur la production d'une période, il est nécessaire de maintenir cette dernière avec, pour chaque sujet, sa valeur respective.

Dans l'**Allgäu** (Bavière), où les contrôles laitiers se sont généralisés depuis une vingtaine d'années, on a tourné la difficulté en tenant compte pour le calcul final de la production annuelle, non seulement des *jours de traite*, mais de ceux pendant lesquels l'animal est tari. Le total de ces deux fractions donne les "*jours d'affouragement*", correspondant ainsi à l'espace de temps compris entre deux vélâges consécutifs.

En définitive, la production annuelle de chaque sujet est obtenue en divisant la quantité de lait fournie effectivement dans une période complète de lactation par le nombre de jours d'affouragement et en multipliant ce quotient par 365.

Si l'on évalue, pour le même sujet, sa moyenne annuelle d'après sa production réelle pendant une série de périodes de lactation, on constate que le chiffre obtenu correspond sensiblement à celui que nous fournit la moyenne arithmétique des productions annuelles calculées comme il vient d'être indiqué, ce que confirme l'exemple ci-après, tiré du Herd-Book de l'**Allgäu** :

Vache „*Klara*“, Herd-Book No 5156.

Période de lactation	Nombre de jours			Production laitière		
	de traite	de tarissement	d'affour.	totale	par jour d'affour.	en 365 jours
1	281	36	327	2736,7	8,369	3055
2	310	61	381	3477,2	9,127	3331
3	417	139	566	5397,7	9,537	3481
4	253	77	340	3980,4	11,707	4273
5	278	85	373	4707,9	12,622	4607
6	290	38	338	4682,8	13,854	5057
7	292	61	363	4359,7	12,010	4384
8	293	61	364	4309,9	11,840	4322
Soit en 8 ans 4 mois				33652	en 8 ans	32510
Moyenne annuelle				4040		4060

Ces deux moyennes sont du reste d'autant plus concordantes que les périodes de lactation et de tarissement sont elles-mêmes plus régulières.

Au point de vue du rendement économique cette manière de procéder est également plus exacte que celle consistant à comparer les animaux d'après leur production *par jour de traite*.

IV. Essais d'une classification rationnelle des vaches laitières d'après leur productivité.

Les deux premières années de contrôle, il a été délivré des primes à tous les animaux dont la production laitière était supérieure à la moyenne établie pour chaque race. La classification s'est basée uniquement sur la quantité totale de lait fourni dans la période de lactation, sans tenir compte de la longueur de cette période, ni de l'âge des individus. Le matériel nous faisait défaut pour jeter les bases d'une classification rationnelle.

A notre point de vue, celle-ci doit tenir compte des différents points que nous avons relevés au cours de notre rapport et notamment de l'âge des animaux. Ce dernier facteur étant de beaucoup le plus important, c'est sur lui que nous avons échafaudé tout notre système de classification.

Les chiffres de production moyenne précédemment cités, ainsi que les résultats de contrôle de ces dernières années, nous ont permis d'établir, pour chaque période de lactation, les *moyennes régulières* suivantes :

Période de lactation :	I	II	III	IV et plus.	Moyenne gén.
Race tachetée	2600	2900	3100	3200	2950
Race brune	2500	2800	3000	3100	2850
Race d'Hérens	1900	2100	2200	2300	2125

Seuls sont primés les animaux dont la production annuelle est égale ou supérieure à la moyenne dans la période de lactation correspondante.

Une vache de la race d'Hérens par ex., donnant 2200 kg. de lait à l'année, obtiendra une prime à la condition de n'avoir plus de 3 vêlages à son actif.

Si la bête est plus âgée, cette production est considérée comme insuffisante.

Les laitières primées ont été classées en quatre catégories ou classes en admettant une augmentation de 400 kg. pour passer d'une classe inférieure à la supérieure. Cette variante de 400 kg. n'a pas été choisie d'une façon arbitraire; nous avons au contraire tâché, dans la mesure du possible, de nous mettre en harmonie avec le règlement du 13 octobre 1921 de la Commission des Fédérations suisses d'Élevage, relatif à l'encouragement des épreuves de productivité. Ce règlement spécifie par son article 14 que „**les sujets dont la pro-**

— 7 —

Toutes ces raisons nous font adopter, dès ce jour, et pour chaque sujet contrôlé, le calcul de sa productivité dans l'année de 365 jours sur la base de son rendement par jour d'affouragement.

III. Influence de l'âge sur la production laitière

Le tableau précédent fait ressortir cette particularité bien connue des éleveurs, à savoir : l'augmentation de la production laitière avec l'âge de l'animal. Cette augmentation atteint son maximum vers les 5^{me} et 6^{me} vélâges. A partir de cette époque la production annuelle des sujets décroît assez rapidement. Afin de nous fixer sur cette variation, nous avons groupé, pour chaque race, l'ensemble des sujets de même période de lactation et calculé la moyenne de leur production. Nous résumons ci-après les résultats obtenus en y joignant, à titre de comparaison, ceux de l'Allgäu (Race brune), année de contrôle 1909.

Période de lactation	Race tachetée		Race brune		Race d'Hérens		Allgäu	
	Sujets contrôlés	Production en 365 j.	Sujets contrôlés	Production en 365 j.	Sujets contrôlés	Production en 365 j.	Sujets contrôlés	Production en 365 j.
1	20	2614	35	2449	41	1845	628	2697
2	13	3001	43	2964	38	2125	600	2951
3	12	2993	19	3119	52	2121	551	3252
4	10	3507	28	3089	41	2259	455	3339
5	3	3308	14	3138	42	2303	332	3468
6	—	—	12	3245	12	2341	215	3443
7 et plus	2	3000	4	3120	9	2152	219	3156
Ens. du group.	60	2960	156	2920	235	2140	3000	3113

Malgré le petit nombre de sujets contrôlés au delà de la 6^{me} période de lactation, on constate tout de même, et dans tous les cas, une diminution sensible de production pour cette catégorie d'animaux.

Dans la règle donc, les sujets ayant plus de 6 veaux à leur actif ne donnent plus le rendement que l'on est en droit d'attendre d'une bonne vache laitière.

duction laitière annuelle dépasse 3800 kg. ou 700 kg. pour 100 kg. de poids vif, seront marqués à la cuisse au fer rouge et qu'une marque distinctive sera en outre apposée aux vaches dont le rendement annuel en lait dépasse 4500 kg. ou 800 kg. pour 100 kg. de poids vif".

Nous avons admis que ces normes s'appliquent à des sujets dans leur deuxième période de lactation au moins pour une production calculée à 365 jours.

Dans ces conditions, les vaches avec une production de 800 kg. et plus par 100 kg. de poids vif doivent être considérées comme des laitières de première classe, soit :

	Poids moyen	Production correspondant à 800 kg. lait 0/0 poids vif
Race tachetée	500-550	4200 kg.
Race brune	500	4000 kg.
Race d'Hérens	400	3200 kg.

Ci-après, nous reproduisons, pour chaque race, le système de classification que nous avons adopté et qui semble nous donner les résultats que nous en attendions, c'est-à-dire une participation aux primes assez régulière dans les différentes catégories d'âge.

Classement des animaux d'après leur production laitière

TACHETÉE

Période de lactation :	I	II	III	IV et plus.	Moyenne gén.
Cl. I	3800	4100	4300	4400	
" II	3400	3700	3900	4000	
" III	3000	3300	3500	3600	
" IV	2600	2900	3100	3200	2950

BRUNE

Période de lactation :	I	II	III	IV et plus.	Moyenne gén.
Cl. I	3700	4000	4200	4300	
" II	3300	3600	3800	3900	
" III	2900	3200	3400	3500	
" IV	2500	2800	3000	3100	2850

HÉRENS

Période de lactation :	I	II	III	IV et plus.	Moyenne gén.
Cl. I	3100	3300	3400	3500	
" II	2700	2900	3000	3100	
" III	2300	2500	2600	2700	
" IV	1900	2100	2200	2300	2125

Lorsque certains syndicats d'élevage ou zones de contrôle se trouvent dans des conditions spéciales de production il est également possible d'en tenir compte en majorant ou diminuant ces normes d'une façon correspondant à la plus ou moins value de la moyenne totale de ce syndicat par rapport à la moyenne générale de la race admise comme base.

V. Contrôles 1922-1923

En annexe nous publions le nouveau règlement relatif à l'exécution des contrôles laitiers en Valais.

Ce règlement, qui tient compte des instructions correspondantes de la Commission des Fédérations suisses d'Elevage ainsi que des difficultés particulières au canton, entrera en vigueur dès l'automne 1922.

SERVICE CANTONAL DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE :

Le Chef

A. LUISIER, ing. agronome.

INTRODUCTION

Selon l'article 19 du règlement du contrôle laitier du 1^{er} décembre 1932, les rendements minima de lait et de graisse exigés en 300 jours de traite pour l'obtention de la marque de bonne laitière (☉), sont les suivants :

Lactation a : Pour les vaches qui ont vêlé à nouveau dans les 14 mois :

	LAIT kg.	GRAISSE kg.
Après le 1er vêlage = 1re lactation	2200	82
» » 2me » = 2me »	2400	90
» » 3me » = 3me »	2600	98

Lactation b : Pour les vaches qui n'ont pas vêlé à nouveau dans les 14 mois :

	LAIT kg.	GRAISSE kg.
Après le 1er vêlage = 1re lactation	2400	90
» » 2me » = 2me »	2650	99
» » 3me » = 3me »	2900	108

Il est attribué une surprime cantonale et fédérale de fr. 20. — à tous les sujets qui ont obtenu le signe de bonne laitière. De plus, ce dernier figurera dans le champ respectif des tableaux d'ascendance et on en tiendra compte dans l'appréciation de cette dernière lors du calcul des primes pour les taureaux.

Les données publiées dans la présente brochure doivent figurer dans les registres d'élevage des syndicats.

Le contrôle laitier s'applique actuellement aux vaches portant la marque métallique fédérale et à celles qui possèdent un descendant muni de la dite marque. La taxe d'inscription pour ces sujets est de fr. 3.—.

Les sujets ayant subi avec succès deux périodes de contrôle recevront la marque (☉) à la corne.

Figure 10 Exemple de marque de bonne laitière (en rose)



Figure 11 Vache de la race brune

Source : <https://www.agrarforschungschweiz.ch/fr/2019/01/declin-et-montee-en-puissance-de-lelevage-de-la-race-brune-suisse/>



Figure 12 Vache de la race tacheté

Source : <https://www.prospecierara.ch/fr/animaux/tiergattungen/bovins.html>